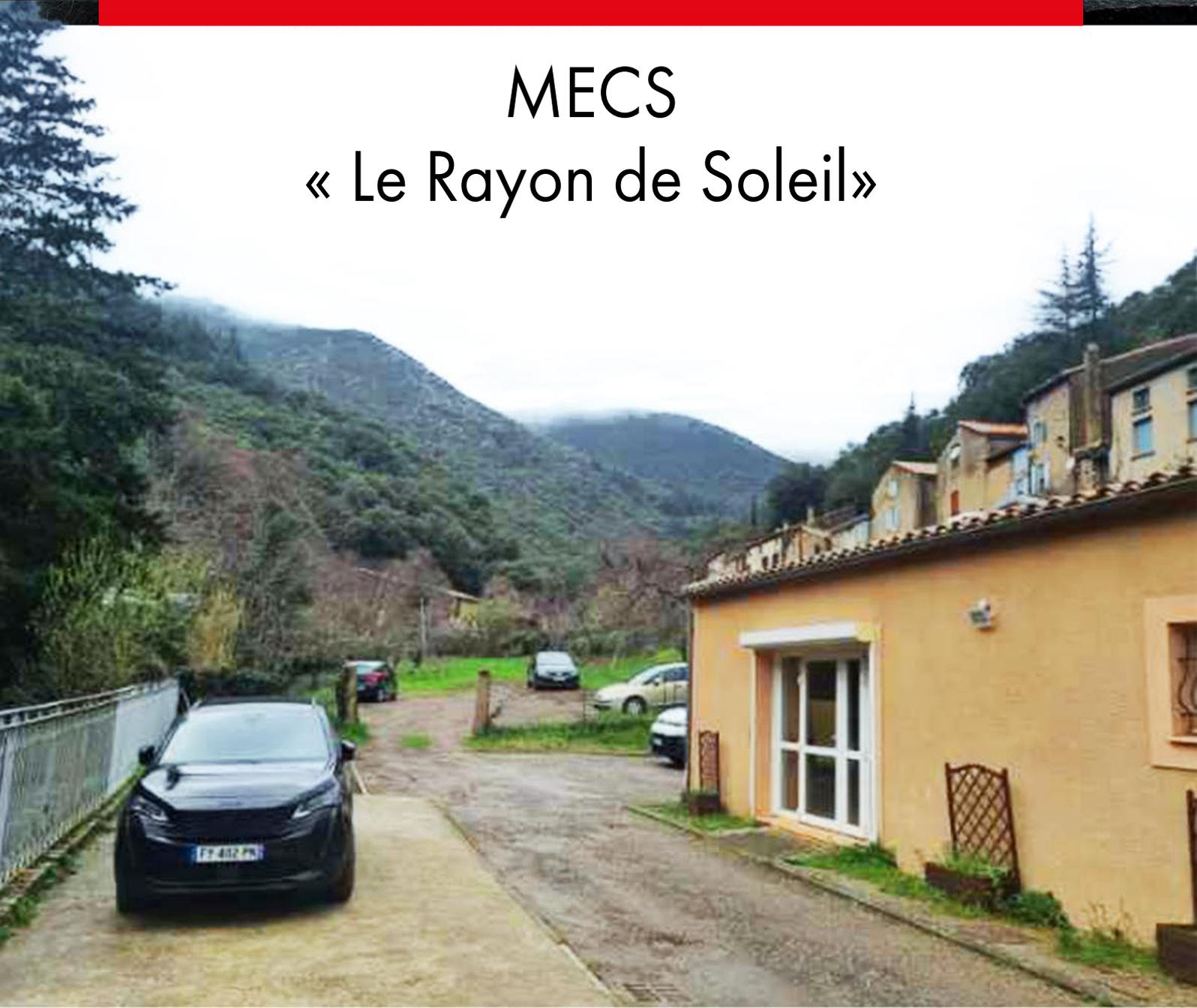




Association
Nationale
de Recherche
et d'Action
Solidaire

AVANT PROJET DU PÔLE PETITE ENFANCE DE LA CLAMOUX

MECS
« Le Rayon de Soleil »



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PARTIE I PRESENTATION DE L'ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL ET DE LA MECS | 6 |
| I. PREAMBULE | 7 |
| 1) PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL | 7 |
| 2) PRÉSENTATION ET IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT : MECS LE RAYON DE SOLEIL DE L'AUDE | 9 |
| I. Historique | 9 |
| A. Acte 1. | 9 |
| B. Acte 2. | 9 |
| C. Acte 3 | 10 |
| II. Implantation | 12 |
| III. Localisation et accès | 12 |
| IV. Agrément | 13 |
| 3) FINALITÉ ET MÉTHODOLOGIE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT | 14 |
| PARTIE II AVANT PROJET DU FUTUR PÔLE PETITE ENFANCE | 15 |
| I. OFFRE DE SERVICE : INSCRIPTION DANS LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE | 16 |
| 1) CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE | 16 |
| 1) LES RECOMMANDATIONS DES BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES | 17 |
| 2) SPÉCIFICITÉ DU PÔLE PETITE ENFANCE AU REGARD DE L'OFFRE DÉPARTEMENTALE | 19 |
| I. Les critères d'accueil | 19 |
| A. Critères de sexe et d'âge | 19 |
| B. Critères d'admission liés à l'agrément | 19 |
| II. Le cadre proposé | 19 |
| 3) OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MOYENS | 20 |
| 4) L'ACCUEIL DU PUBLIC | 21 |
| II. AXES MAJEURS DU PROJET | 22 |
| 1) CADRE ÉTHIQUE ET CONCEPTUEL | 22 |
| I. La démarche de consensus sur les besoins fondamentaux en protection de l'enfance | 22 |
| II. Le concept de « maison » adapté à l'accueil en protection de l'enfance | 23 |
| III. L'éducation positive | 24 |
| IV. La notion de parcours | 26 |
| 2) L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF | 27 |
| 3) LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE | 28 |
| 4) LES SOINS ET LA SANTÉ DU MINEUR | 29 |
| 5) LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES | 29 |
| 6) LA FRATRIE | 29 |
| 7) LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE | 30 |
| III. ADMISSION ET ELABORATION DU PROJET INDIVIDUALISÉ | 32 |
| 1) LA PROCÉDURE D'ADMISSION | 32 |
| 2) LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'ÉLABORATION ET D'ACTUALISATION DU PROJET INDIVIDUALISÉ | 33 |
| IV. LES ACCOMPAGNEMENTS TRANSVERSAUX | 33 |
| 1) L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT AU QUOTIDIEN | 33 |
| 2) LE COLLECTIF EN TANT QUE SUPPORT À L'ACTION ÉDUCATIVE | 34 |
| 3) LA SCOLARITÉ | 34 |
| 4) L'ORGANISATION DES WEEK-ENDS | 35 |
| I. Les objectifs | 35 |
| II. Moyens mis en œuvre | 35 |
| 5) L'ACCOMPAGNEMENT À LA SANTÉ | 35 |
| 6) L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE | 36 |
| 7) LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES | 36 |
| 8) BILANS RÉALISÉS PENDANT L'ACCUEIL DU MINEUR | 37 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| I. | Introduction | 37 |
| II. | Les différents bilans | 37 |
| A. | Le bilan psychiatrique | 37 |
| B. | Le bilan médical | 37 |
| C. | Le bilan psychologique | 37 |
| D. | Le bilan scolaire | 37 |
| E. | Le bilan familial et social | 37 |
| 9) | LA CONTINUITÉ DE SERVICE | 38 |
| I. | L'éducateur | 38 |
| II. | Le cadre de permanence | 38 |
| 10) | L'ÉCHÉANCE DE LA MESURE | 38 |
| V. | LES OUTILS DE LA LOI 2002-2 SUPPORTS DE L'ACCOMPAGNEMENT | 40 |
| 1) | LE LIVRET D'ACCUEIL ET LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS | 40 |
| 2) | LE DOSSIER | 40 |
| I. | Mise en œuvre du dossier unique de l'utilisateur informatisé | 40 |
| A. | La gestion du dossier de l'utilisateur | 40 |
| B. | L'agenda | 40 |
| C. | Le cahier de liaison | 40 |
| D. | La gestion documentaire | 41 |
| E. | Facturation | 41 |
| F. | Suivi des présences | 41 |
| G. | États & statistiques | 41 |
| H. | L'enfance, la jeunesse avec hébergement | 41 |
| II. | Accès au dossier de l'utilisateur par le personnel de l'institution | 42 |
| III. | Politique de conservation, d'archivage et de destruction | 42 |
| IV. | Modalités d'accès au dossier pour l'utilisateur et ses représentants légaux | 43 |
| 3) | LE GROUPE D'EXPRESSION (INSTANCE DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA LOI 2002-2) | 44 |
| VI. | PROJET DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET GÉNÉRAUX | 45 |
| VII. | ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT | 45 |
| 1) | LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | 45 |
| | Prévention et lutte contre la maltraitance | 46 |
| A. | Dynamique institutionnelle | 46 |
| V. | Les modalités de recrutement | 46 |
| VI. | L'accueil des nouveaux salariés et des remplaçants | 46 |
| VII. | L'accueil des professionnels stagiaires en cours de qualification | 47 |
| VIII. | Plan de formation | 47 |
| IX. | Entretiens professionnels | 47 |
| 2) | L'ORGANISATION DE L'ÉQUIPE | 48 |
| I. | L'équipe de direction | 49 |
| A. | Le directeur | 49 |
| B. | Le chef de service éducatif | 49 |
| C. | La psychologue | 49 |
| II. | L'équipe éducative | 49 |
| III. | Les services complémentaires à la mission auprès des usagers | 50 |
| A. | Le personnel de service | 50 |
| B. | La secrétaire - comptable | 50 |
| 3) | LES ESPACES RESSOURCES, D'ÉCHANGES ET D'ANALYSE SUR LES PRATIQUES | 50 |
| I. | Groupe d'analyse des pratiques | 50 |
| II. | Réunion d'organisation et clinique hebdomadaire | 51 |
| III. | Réunion d'élaboration puis de suivi du Projet Individualisé | 51 |
| IV. | Réunion de suivi du projet de service et de démarche qualité | 51 |
| V. | Réunion des surveillants de nuit | 51 |
| VI. | Réunion de direction | 51 |
| VII. | Outil de liaison | 51 |
| VIII. | GESTION DES MOYENS MATÉRIELS ET LOGISTIQUES | 52 |

| | |
|---|-----------|
| 4) L'INFORMATIQUE | 52 |
| 5) LES VÉHICULES | 52 |
| 6) LES MATÉRIELS D'ENTRETIEN | 52 |
| IX. SECURITE ET GESTION DES RISQUES | 52 |
| X. UNE POLITIQUE D'AMELIORATION DE LA QUALITE | 52 |
| 7) UNE ÉVALUATION INSCRITE DANS LES TEXTES | 52 |
| 8) LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ | 53 |
| 9) LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES EN COURS | 53 |
| I. Référentiel de la HAS | 54 |
| XI. L'OUVERTURE AUX RESEAUX, ENVIRONNEMENT ET PARTENARIATS | 54 |
| XII. ELEMENTS FINANCIERS | 55 |
| 1) BUDGET ALLOUÉ EN 2022 | 55 |
| 2) BUDGET PRÉVISIONNEL EN 2023 HORS PPI | 55 |
| 3) PROPOSITION DE 4 HYPOTHÈSES AFIN DE PRÉSENTER UN PPI | 55 |
| XIII. PROJET PATRIMONIAL | 57 |
| XIV. CONCLUSION | 66 |

PARTIE I PRESENTATION DE L'ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL ET DE LA MECS

1) Présentation de l'Association Rayon de Soleil

L'association « Le Rayon de Soleil de Cabrespine » à but non lucratif a été créée à l'initiative de Monsieur Tissières, Maire de Cabrespine et a vu le jour le 30 juillet 1969. Ceci grâce à l'ancienne propriétaire, Madame Daumet qui légua sa maison et toute sa fortune à la Mairie de Cabrespine.

L'association locale va parallèlement se fondre au sein d'un collectif d'associations « Fédération des Rayons de Soleil de l'Enfance », reconnue d'utilité publique en avril 1975 et regroupant une quinzaine d'associations ainsi qu'une œuvre d'adoption internationale.

Maître Rollet, avocat, est l'inspirateur des Rayons de Soleil, il s'est efforcé, à travers la mise en place de la fonction de juge des enfants, de considérer l'enfant dans une perspective éducative.

Fédération des Rayons de Soleil de l'Enfance

La Fédération des Rayons de Soleil de l'Enfance est un réseau de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité fondé en 1937 et reconnu d'utilité publique en 1975. Elle assure des fonctions de représentations nationales (UNIOPSS, ANMECS, ADC...), de coordination, d'information et de soutien des adhérents.

L'affiliation à la Fédération des Rayons de Soleil de l'Enfance inscrit la fondation et ses établissements et services dans un réseau d'échanges et de mutualisation inter associatif et partenarial national, régional et départemental. À cet effet, les membres adhérents participent à des assemblées biennuelles, des rencontres de cadres, des journées d'études thématiques, des rencontres-conseils, aide aux structures, formations... Elles bénéficient régulièrement d'actualités, d'informations ciblées sur le secteur de la protection de l'enfance, de conseils et d'aides. Elles permettent de garantir la fiabilité et la qualité de leurs actions en matière législative et réglementaire, d'élaboration de projets, de démarche d'évaluation interne... L'action des membres adhérents s'inscrit dans les orientations et la volonté exprimée par la Fédération des Rayons de Soleil de l'Enfance selon le principe suivant : la famille a une valeur importante pour l'individu et la société et chaque personne y tient une place capitale.

Pour aider les enfants en difficulté et leurs familles tout en rendant parents et enfants acteurs de leur devenir, la fédération affirme :

- Qu'admettre un enfant au sein de ses établissements, c'est d'abord l'accueillir chaleureusement, s'engager dans un projet avec lui, pris en compte dans la totalité de sa personne avec son histoire, sa famille...

- Que les établissements doivent être des espaces de vie et d'apprentissage à vivre et non pas des lieux clos d'enfermement ou d'assistance.

- L'action engagée doit être personnalisée et diversifiée prenant un sens face au besoin de chaque enfant, de chaque famille, de chaque ancien qui aurait le désir de retrouver racines ou soutien.

- Que l'accueil n'est pas le dernier recours, mais une réponse choisie, spécifique, préventive, au moment opportun, en fonction d'objectifs clairs, annoncés.

- La nécessité d'un travail de relais parental et non de substitution, qui veut faire prendre conscience à l'enfant de sa valeur, lui permettre d'accéder à sa propre volonté.

- Qu'un enfant ne peut bien grandir auprès d'adultes qui disqualifieraient et discréditeraient ses parents. Au contraire, la fédération souhaite les rendre présents symboliquement et les associer à son éducation dans toute la mesure du possible de leurs ressources personnelles.

- Que la gestion d'une maison d'enfants ne relève pas de la technocratie parfaite, mais repose sur une clarification des espaces de décision, sur une reconnaissance de la valeur de l'équipe et sur l'engagement réel de chacun comme porteur du projet institutionnel.

Le président de la fédération est Mr WERBLINSKI Jacques.

Adresse administrative : MECS L'EAU VIVE, Le moulin du pont, 13 111 COUDOUX. Tel : 04.42.28.98.49.

Contact : Mme ROUET Stéphanie st.rouet@wanadoo ou fede.rayonsoleil@wanadoo.fr

Les maisons adhérentes sont les suivantes :

- MECS L'EAU VIVE, 13 111 COUDOUX
- MECS LE RAYON DE SOLEIL DE POMEYROL, 13 SAINT-ETIENNE-DU-GRES
- MECS LE RAYON DE SOLEIL LA SOURCE, 04 140 SEYNE-LES-ALPES
- MECS LE RAYON DE SOLEIL DE CABRESPINE, 11 000 CARCASSONNE
- MECS LE RAYON DE SOLEIL, 26 460 BOURDEAUX
- MECS LA RENOUÉE/TAMAYAS, 43 420 PRADELLES
- MECS LES ECUREUILS, 43 400 CHAMBON-SUR-LIGNON
- MECS LA MAISON, 43 600 SAINT-SEGOLENE
- MECS PLEIN SOLEIL, 69 250 ALBIGNY-SUR-SAONE
- MECS CLAIR MATIN, 69 670 VAUGNERAY
- MECS JULES VERNES, 69 800 SAINT-PRIEST
- MECS LE RAYON DE SOLEIL DE GUEBWILLER, 68 501 GUEBWILLER
- LES AMIS DES RAYONS DE SOLEIL DE L'ENFANCE, 94 160 SAINT-MANDE
- ENFANCE DU MONDE-RAYON DE SOLEIL, 78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Les premiers enfants arrivent au Rayon de Soleil de Cabrespine en 1970. Cette structure d'accueil, répondant aux besoins d'enfants en difficultés, va s'organiser et s'institutionnaliser au fil du temps dans un secteur d'activité en pleine structuration, jusqu'à son habilitation au titre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Aide Sociale à l'Enfance le 30 avril 1989.

2) Présentation et implantation de l'établissement : MECS Le Rayon de Soleil de l'Aude

I. Historique

Une histoire qui peut se décrire en 3 actes...

A. Acte 1.

L'association « Le Rayon de Soleil de Cabrespine » à but non lucratif a été créée à l'initiative de Monsieur Tissières, Maire de Cabrespine et a vu le jour le 30 juillet 1969. Ceci grâce à l'ancienne propriétaire, Madame Daumet qui légua sa maison et toute sa fortune à la Mairie de Cabrespine.

L'association locale va parallèlement se fondre au sein d'un collectif d'associations « Fédération des Rayons de Soleil de l'Enfance », reconnue d'utilité publique en avril 1975 et regroupant une quinzaine d'associations ainsi qu'une œuvre d'adoption internationale.

Maître Rollet, avocat, est l'inspirateur des Rayons de Soleil, il s'est efforcé, à travers la mise en place de la fonction de juge des enfants, de considérer l'enfant dans une perspective éducative.

Les premiers enfants arrivèrent au Rayon de Soleil de Cabrespine en 1970. Cette structure d'accueil répondant aux besoins d'enfants en difficultés, va s'organiser et s'institutionnaliser au fil du temps dans un secteur d'activité en pleine structuration, jusqu'à son habilitation au titre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Aide Sociale à l'Enfance le 30 avril 1989.

B. Acte 2.

L'arrivée en 1993 d'un directeur professionnel certifié, M. Vaxivière, fonde l'élaboration et la mise en œuvre du premier projet institutionnel, en lien étroit avec les besoins et préconisations des autorités départementales. Les locaux vétustes ne correspondent plus aux normes de sécurité, d'hygiène et de confort, une restauration s'impose, le besoin s'en fait sentir depuis longtemps. Rien n'aurait pu avoir lieu sans le soutien total et agissant du Conseil Général de l'Aude.

Les années 1994 et 1995 vont être les années d'une réorganisation et de réhabilitation de la structure historique « Maison d'Enfants de Cabrespine ».

À partir de 1994 est négocié avec le Département, un principe de démarche expérimentale de l'établissement autour de trois axes :

- La recherche de dispositifs innovants autour de la diversification et de la personnalisation de réponses adaptatives dans un contexte d'internat rénové,
- La mise en place d'actions éducatives au domicile permettant un soutien et des réponses adaptées évitant le recours à un placement massif,
- Le recours à un travail de lien et de guidance familiale, à travers un dispositif d'entretiens familiaux à visée thérapeutique.

En 1998, ayant acquis un terrain jouxtant la maison d'enfants, l'association Cabrespinoise va commencer à structurer les moyens de son action par la construction d'un bâtiment administratif qui dissociera les espaces d'hébergement de ceux des interventions techniques et administratives.

Dès 2000, en concertation avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et le S.A.N.T., l'équipe du « Rayon de Soleil de Cabrespine » va mettre à l'étude un projet de service alternatif permettant d'accueillir autour de prise en charge à caractère sportif et culturel, lors des week-ends et des vacances, des enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance et scolarisés ou accueillis en semaine dans des structures médico-sociales (ITEP, IME ou pédopsychiatrique : hôpital de jour, UDASPA).

L'association va faire l'acquisition en 2001 d'une propriété aux portes de Carcassonne sis sur le hameau de Maquens. La démarche d'expérimentation institutionnelle va se poursuivre et s'expliciter dans la mise en chantier d'un projet de réorganisation globale de l'établissement.

Ce projet va, dès 2004, s'inscrire dans une dynamique de mise en chantier du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance qui va définir les objectifs, les orientations et les dispositifs de réponses du département en matière d'Aide Sociale à l'Enfance. Il va s'actualiser en concertation avec l'unité départementale dans un projet immobilier prévoyant la création de deux structures complémentaires sur la propriété de Maquens.

De ce fait, en 2009, une réorganisation structurelle du fonctionnement va s'organiser comme suit :

- L'internat « Maison d'enfants de Cabrespine » va se repositionner sur sa configuration d'origine : accueil d'enfants (garçons et filles) de 3 à 16 ans pour un effectif de 14 à 17 places,
- La continuité du Service Accueil Week-ends Vacances sur la propriété de Maquens avec un fonctionnement en alternance, un week-end sur deux d'un groupe de sept petits (7 à 14 ans) et de sept adolescents (de 14 à 17 ans) sur une logique de projets sportifs et culturels.
- La délocalisation des adolescents et jeunes majeurs sur un groupe de dix adolescents et jeunes majeurs, créé sur Maquens (S.3.A.) et fonctionnant du lundi au vendredi,
- Le regroupement de toutes les actions (immatérielles) liées aux prises en charge séquentielles au sein d'un service autonome et mutualisé (S.A.F.E.) créé sur Maquens.

Les prises en charge de jour :

- Consultations,
- Ateliers éducatifs
- Travail familial
- Groupe de parole
- Prise en charge ambulatoire

Les coordinations et le travail en réseau :

- Réunions institutionnelles
- Réunions inter-équipes
- Supervisions.

C. Acte 3

L'association pour répondre aux besoins départementaux va intensifier ses actions en direction du public pré-adolescent.

C'est dans ce contexte qu'en mars 2016, l'association « Le Rayon de Soleil de Cabrespine » met en œuvre un nouveau projet avec la création d'un nouveau service d'accueil de 7 places dédiées aux préadolescents : la villa 1.

Mettant fin à une période d'instabilité managériale, un nouveau directeur, M. Mauran, est nommé.

Dès lors, l'activité va atteindre son cours normal, une mise en conformité s'élabore et une réflexion s'engage afin de réécrire un projet d'établissement ancré dans notre réalité actuelle.

Le SEFAE à Cabrespine devient le Pôle Petite Enfance conformément aux engagements pris par une précédente direction : 19 enfants de 3 à 12 ans sont accompagnés à partir de ce lieu. Deux groupes sont créés, les locaux sont réaménagés en ce sens et les projets adaptés à cette nouvelle configuration.

L'installation du service pré-adolescents dans la villa sur le site de Maquens avait amené le service SAWEV vers d'autres lieux de prise en charge (gîte, camping, ...). Cette situation pour intéressante qu'elle soit, devenait coûteuse et lourde à gérer. Le SAWEV a été sédentarisé sur une villa située à Villegly. Ce qui n'empêche nullement les transferts et autres sorties constitutifs du projet de ce service. Ce dernier a été revisité, certains aménagements ont nécessité un accord d'entreprise. Un calendrier d'accueil plus attractif a pu ainsi être proposé aux MDS.

Tous ces projets s'inscrivent dans les orientations du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude afin d'accompagner les enfants et leurs familles en difficultés avec des prises en charge personnalisées, adaptatives, avec une offre diversifiée de services permettant une transversalité et un parcours de la prise en charge de l'enfant sans rupture.

Pour ce faire et pour répondre aux besoins du département en accueil de pré-adolescents en grande difficulté, fin 2016, nous avons demandé, au Conseil Départemental une extension de 6 places comme le permettait notre autorisation de fonctionnement passant ainsi d'une capacité de 69 à 75 places. Cet accueil a débuté dès le début du mois de janvier 2017 et se réalise sur une villa que nous louons à Villalbe.

De nouvelles extensions ont eu lieu en 2020.

- Une villa « 3 » pour 6 pré-adolescents supplémentaires,
- 6 places en AFD,
- 2 assistants familiaux pour 2 enfants.

Ainsi, notre autorisation à partir de 2020, extension comprise est de 89 places.

Une réécriture de notre projet de service AFD (SAFE en 2021)

Une extension de 10 places SAFE en date d'avril 2022 pour un total institutionnel de 99 places.

Le déploiement d'une nouvelle mission : « le regroupement fratrie » à partir du service SAWEV.

L'acte 3 par souci de qualité et pour mettre nos bâtiments en adéquation avec notre activité nous oriente vers un projet immobilier.

II. Implantation



III. Localisation et accès

Cabrespine est à :

- 30 minutes de Carcassonne
- 50 minutes de Mazamet
- 1 heure de Narbonne
- 1 heure 30 de Toulouse

Depuis Carcassonne - D620 et D112 : Au rond-point, après la zone commerciale du Pont Rouge, prendre la 1^{ère} sortie en direction de Villalier / Villegly / Caunes-Minervois / D620 – Continuer sur Avenue du Minervois / D620 – Prendre à gauche sur D112 vers Villeneuve-Minervois – Continuer sur la D112 en suivant « Cabrespine ».

Depuis Mazamet - D54 et D112 : Suivre la D54 en direction de Cabrespine. La D54 tourne à droite et devient Route de Mazamet / D112. Continuer sur la D112 en suivant « Cabrespine ».

Depuis Narbonne - D11 : Au rond-point, en sortant de Narbonne, prendre la 2^{ème} sortie sur Route de Carcassonne / D6113 – Continuer sur la D6113 – Prendre à droite sur Route de Canet / D11 (Olonzac / Canet / Raissac d’Aude) – Au rond-point, prendre la 1^{ère} sortie sur D611 en direction de Argens-Minervois / Homps / Olonzac / Pépieux – Prendre à gauche sur D610 (Homps / La Redorte / Puicheric) – Prendre à droite sur D11 (La Redorte / Rieux-Minervois / Caunes-Minervois) – Prendre à droite sur D111 (Villeneuve-Minervois) – Prendre à droite sur place de la Grande Fontaine/D112 (Cabrespine / Castans) – Suivre les panneaux « Cabrespine ».

Depuis Toulouse - l’A61 : Rejoindre l’A620 – Au rond-point, prendre la 2^{ème} sortie A61 / A62 / Montpellier / Carcassonne / Castres – Suivre A61 en direction de Carcassonne / D6161 – Prendre la sortie 23, vers Carcassonne-Ouest / Mazamet / Carcassonne-Centre / Carcassonne-Z. I – Continuer sur D6161, puis suivre la D6113 direction Cabrespine – Au rond-

point, après la zone commerciale du Pont Rouge, prendre la 1^{ère} sortie en direction de Villalier / Villegly / Caunes-Minervois/D620 – Continuer sur Avenue du Minervois/D620 – Prendre à gauche sur D112 vers Villeneuve-Minervois – Continuer sur la D112 en suivant les panneaux « Cabrespine ».

IV. Agrément

| | |
|---|--|
| Date d'agrément | 1 ^{er} agrément 30 avril 1989 Évaluation interne : 02__/05__/_2011__ Évaluation externe en : 20/06/2013 Renouvellement autorisation : 03/01/2017 Dernier agrément faisant acte des augmentations de capacités : 05/02/2020 |
| Autorité de contrôle et de tarification | Conseil départemental de l'Aude |
| Nombre de places | En 2021 : 100 situations Répartition : Pôle Petite Enfance : 18 places + 1 accueil urgence – 3-12 ans - Cabrespine Villa 1, villa 2, villa 3 : 18 places + 1 accueil urgence – 12-16 ans – Maquens, Villalbe, Conques sur Orbiel. S3A - Service Accompagnement Adolescents Autonomie : 12 places SAFE - Service Accompagnement Famille Enfant : 36 places SAWEV / SAWEV fratrie – Service Accompagnement Week-end et Vacances et regroupement fratrie : 10 places Placement familial : 4 places pour 2 assistants familiaux |
| Population accueillie | Enfants, adolescents et jeunes majeurs en danger ou en risques de l'être |
| Zone de recrutement | Territoire départemental de l'Aude |

3) Finalité et méthodologie du projet d'établissement

Le projet d'établissement définit la politique générale de la maison d'enfants, à partir des valeurs, du projet associatif de, tout en répondant aux orientations législatives et réglementaires liées au secteur de la protection de l'enfance.

C'est l'outil essentiel de référence pour chacun des acteurs internes (à chaque service et entre services), et externes (partenaires et tarificateurs).

Il détermine et oriente les actions communes et spécifiques, afin de prendre en compte les besoins des jeunes accueillis et leur famille.

Il est donc le socle permettant de fédérer les pratiques pluridisciplinaires sur une période donnée, de clarifier les réponses institutionnelles, de déterminer les perspectives d'évolutions des pratiques et de développement, sur les années à venir.

C'est un document d'engagement, porteur d'enjeux en matière d'identité et de positionnement stratégique institutionnel.

Le projet d'établissement devra être travaillé avec l'ensemble des équipes.

Il s'agit ici d'un avant-projet concernant le service Pôle Petite Enfance dit « PPE ».

Cet avant-projet donne le chemin, un cap repérable pour tous dans les actions à mener et doit faciliter les arbitrages pour les 5 ans à venir.

Il est partie prenante de la mission d'administration provisoire confiée à l'ANRAS.

PARTIE II AVANT PROJET DU FUTUR PÔLE PETITE ENFANCE

PREAMBULE

Dans le cadre de la mission d'administration provisoire, il a été demandé la rédaction d'un avant-projet de service pour le Pôle Petite Enfance (PPE).

Il s'agit ici de (re)définir les éléments constitutifs de ce service, en précisant notamment les principes d'action, l'organisation, les processus à l'œuvre et les projets permettant un accompagnement sécurisé et contenant pour les enfants placés, le travail avec leurs familles et la collaboration avec un réseau partenarial.

I. Offre de service : inscription dans le cadre juridique et réglementaire

1) Cadre juridique et réglementaire

Le contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le projet de MECS est le suivant :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, et ses décrets d'application ;
- La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et ses décrets d'application ;
- L'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- L'article L.112-3 du CASF sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, le soutien de son développement physique, affectif, intellectuel et social, la préservation de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité, et de son éducation, dans le respect de ses droits ;
- L'article L.222-5 du CASF sur les publics pris en compte par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sur décision du Président du Conseil Départemental ;
- L'article L.228-3 du CASF sur les conditions de la prise en charge financière du Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance des dépenses concernant les mineurs.

La loi 2007-293 a posé des principes forts en consacrant le Président du Conseil départemental comme le chef de file de la Protection de l'enfance et en posant l'implication et l'association de la famille. Elle a produit des orientations méthodologiques et techniques visant l'amélioration de l'intervention auprès des familles. Elle consacre le Projet Pour l'Enfant et la remise d'un rapport annuel concernant l'enfant par les services de l'ASE dont les conclusions sont portées à la connaissance des parents.

La loi 2016-297 se concentre résolument sur l'enfant : de la protection de l'enfance, le chemin est tracé vers la protection de l'enfant. Elle s'intéresse plus particulièrement à la prévention (quel que soit l'âge), et vise l'amélioration du repérage et du suivi des situations de danger. Elle se soucie de la cohérence et de la stabilité dans les parcours des enfants en protection de l'enfance. La question du décloisonnement des interventions y apparaît.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants publiée au Journal officiel du 8 février

La loi, enrichie par le gouvernement et les parlementaires au cours de son examen, complète la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022 - Ministère de la Santé et de la Prévention (solidarites-sante.gouv.fr)

Une attention particulière est portée à :

- La démarche de Consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance dit « rapport Blachais » (28 février 2017),
- La stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance 2020-2022 : « Garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits ».

1) Les recommandations des bonnes pratiques professionnelles

Les recommandations de l'ANESM / HAS sont prises en compte dans le cadre des valeurs portées par les professionnels de l'institution, dans les dimensions fondamentales qui étayent la prise en compte des bénéficiaires et les missions de l'institution et se traduisent dans la mise en œuvre des accompagnements.

Toutefois, une sensibilisation plus accompagnée des professionnels sur les recommandations s'appliquant au champ d'activité sera un plus pour favoriser l'acculturation des personnels présents et nouveaux.

Les pratiques professionnelles s'étayent sur les recommandations de l'ANESM / HAS applicables.

Programme 1 : les fondamentaux

- [Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux](#) (octobre 2010)
- [La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre](#) (juillet 2008)

Programme 2 : l'expression et la participation

- [L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance](#) (décembre 2014)

Programme 3 : les points de vigilance et la prévention des risques

- L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers » (décembre 2017)
- Prendre en compte la santé des mineurs/ jeunes majeurs dans le cadre des établissements et services de la protection de l'enfance et/ ou mettant en œuvre des mesures éducatives (2016)
- [Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile](#) (septembre 2009)
- [Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance](#) (décembre 2008)

Programme 4 : le soutien aux professionnels

- [Favoriser](#) les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal à l'égard d'un mineur (2016)
- [L'évaluation interne pour les établissements et services mettant en œuvre des mesures éducatives dans le champ de l'enfance](#) (2015) (la conseillère technique de l'ANRAS a représenté l'association dans le groupe de travail national mis en place par l'ANESM).
- [L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure dans le champ de la protection de l'enfance](#) (mai 2013)
- [Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance](#) (juin 2011)
- [Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service](#) (mars 2010)
- [La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles](#) (juillet 2009)
- [Les conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses](#) (juillet 2008)
- L'accompagnement des enfants rencontrant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation - Déc. 2017
- La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil - mars. 2018

Programme 5 : les relations avec l'environnement

- [Ouverture de l'établissement à et sur son environnement](#) (décembre 2008)

Programme 6 : les relations avec la famille et les proches

- [L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement](#) (mars 2010)

Programme 7 : la qualité de vie

- [Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement](#) (novembre 2009)
- [Les attentes de la personne et le projet personnalisé](#) (décembre 2008)

2) Spécificité du Pôle Petite Enfance au regard de l'offre départementale

I. Les critères d'accueil

A. Critères de sexe et d'âge

Garçons et filles âgés de 3 à 12 ans majoritairement placés sur décision de justice.

Lorsque nous accueillons de très jeunes enfants sur dérogation (2 ans ½), la réponse éducative à ses besoins est adaptée en détachant la même éducatrice de jeunes enfants la journée pour l'enfant, pendant que les autres enfants sont à l'école. Le principe fondamental est d'adapter l'accompagnement de chaque enfant selon ses besoins, dans le cadre contraint des moyens alloués qui constitue en soi un principe de réalité incontournable.

B. Critères d'admission liés à l'agrément

Accueil dès lors que l'enfant est à protéger et que le Pôle dispose d'une place.

Un diagnostic et un avant-projet sont réalisés avec les partenaires. Ils déterminent l'adéquation entre cet enfant et notre projet.

L'accueil peut aussi répondre à un accueil d'urgence, un repli dans le cadre de l'accompagnement par le SAFE.

Le Pôle Petite Enfance est particulièrement repéré pour un public ayant été victime d'abus sexuels et en présentant toute la symptomatologie.

Il est également sollicité en raison de son travail avec les familles et autour des fratries.

L'établissement est largement ouvert aux enfants et adolescents dits « à besoins spécifiques ». L'accueil est réalisé sans sélection en veillant seulement à ne pas mettre les jeunes déjà présents en danger.

Bon nombre d'enfants ou d'adolescents arrivent après un parcours chaotique et présentent les symptômes des traumatismes, abus sexuels et maltraitances subies précédemment. Accueillir ne suffit pas pour résorber ces troubles.

Dans un lieu enfin pour eux, les enfants et adolescents vont rejouer leurs symptômes voire pour un temps les développer. Ainsi un enfant abusé va tenter de reproduire des scènes liées au trauma dans son rapport au personnel ou aux autres enfants.

L'accueil et l'expression de cette souffrance ne sont pas sans conséquence : conduites à risques des enfants qu'il faut contenir, risques psycho-sociaux encourus par le personnel, dégradation du matériel.

Il est observé des placements essentiellement d'origine judiciaire.

II. Le cadre proposé

Actuellement : 18 places et une place spécifiquement dédiées à l'accueil d'urgence ou de repli.

Pendant l'administration provisoire, autorisation a été donnée de réduire le nombre de places à 14 et une place d'accueil d'urgence.

Dans le cadre du futur projet, une évolution de l'agrément avec les moyens correspondants conduirait à 22 enfants + 5 places de répit ou d'urgence de 3 à 12 ans majoritairement placés sur décision de justice.

Deux assistants familiaux sont rattachés au PPE.

4 groupes composent l'actuel Pôle Petite Enfance :

- 2 groupes de petits : les Poussins et les Minimoy
- 2 groupes de « grands » : les Ninjas et les Pandas.

Chaque groupe est constitué de 4 à 5 enfants ; il est placé sous la responsabilité d'un personnel éducatif, qui est également référent éducatif.

Le projet prévoit une nouvelle partition des enfants sur 2 sites (et de fait une nouvelle organisation des professionnels en 3 équipes) :

*un groupe des 3-7 ans sur l'actuel site de Cabrespine à l'étage, avec la conception d'un réel lieu de vie ; ce sont 7 enfants qui seraient accueillis sur ce site + 1 place réservée à l'urgence ou au repli ou au répit ;

*deux groupes, l'un de 7-10 ans et l'autre de 10-14 ans dans deux villas à Villeneuve (soit à 10 kms environ de Cabrespine) ; sur le terrain est envisagée la construction de 3 bâtiments :

1 villa pour chacun des 2 groupes de vie : les 2 villas auront des entrées indépendantes, sont positionnées « dos à dos », reliées par un couloir. Chaque groupe est composé de 8 enfants +1 place réservée à l'urgence, au répit et au repli ;

1 autre bâtiment modulable pour héberger un autre service, le SAWEV ainsi que 4 places de repli dédié au SAFE ;

L'organisation des chambres prévoit sur chaque unité de vie : 5 chambres simples et 2 chambres doubles. Le nouveau projet permet d'emblée l'accueil de fratrie sur chacune des unités de vie.

Ces dernières sont pensées comme des internats de type « familial » par leur conception immobilière et leur organisation.

Tous les détails sont précisés dans la partie : « Projet immobilier ».

3) Objectifs généraux et moyens

Les mesures de protection assurées auprès des enfants (PPE) et des adolescents qui sont confiés se définissent sous la forme d'un soutien matériel, éducatif, et psychologique à leur égard et en direction de leur famille. Ces modalités d'accompagnement et de prise en charge se déclinent en différentes missions :

- D'accueil et d'hébergement, voire d'accueil d'urgence dans certains cas,
- D'observations,
- De prévention et de protection,
- D'accompagnement éducatif et social dans le cadre de la vie quotidienne,
- De soutien des parents dans leurs fonctions parentales,

- D'orientation en lien avec les motifs et attentes du placement (OPP et AP).

4) L'accueil du public

L'établissement est ouvert 365 jours par an, 24h/24h.

Les services administratifs accueillent le public de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h. Le répondeur téléphonique après 17h permet de joindre le cadre d'astreinte.

II. AXES MAJEURS DU PROJET

1) Cadre éthique et conceptuel

I. La démarche de consensus sur les besoins fondamentaux en protection de l'enfance

Appréhender les besoins fondamentaux de l'enfant, c'est interroger une construction, sociale, culturelle, clinique et juridique, qui s'inscrit dans une historicité, une temporalité et un contexte donné.

Ces besoins communs et universels sont reconnus fondamentaux, dans le sens où leur satisfaction permet la construction du sujet dans la plénitude de ses potentialités, du respect de ses droits et au service de son développement et de son accès à l'autonomie et à la socialisation.

Si les connaissances actuelles retiennent une approche interdépendante et contextuelle des besoins entre eux plus qu'une approche hiérarchique, toutefois, un besoin particulier est dit « méta-besoin » dès lors « qu'il englobe la plupart (sinon l'ensemble) des autres besoins fondamentaux que peut avoir un enfant au cours de son développement. La satisfaction de ces derniers ne (peut) être atteinte que dans le contexte de la satisfaction suffisante du premier ».

Or, tout enfant a besoin pour grandir, de « s'individuer » et s'ouvrir au monde, d'une base de sécurité interne suffisante pour explorer et acquérir des habiletés (physiques, psychologiques, langagière, d'apprentissage, d'estime de soi, et de relations aux autres), favorables à son autonomie et à sa socialisation.

Aussi, considérant que la satisfaction du besoin de sécurité physique et affective conditionne la satisfaction des autres besoins, le méta-besoin des besoins fondamentaux universels de l'enfant en protection de l'enfance est le besoin de sécurité, besoin nécessaire tout au long de la vie.

Les travaux issus de la démarche de consensus autour des besoins fondamentaux de l'enfant conduisent à retenir 10 principes pour un cadre de suppléance compensateur structurant :

- Un accompagnement à la rupture, à la séparation et à l'établissement de nouvelles relations affectives avec une nouvelle figure d'attachement,
- L'accès à une nouvelle figure d'attachement de proximité, empathique, accessible, disponible, stable, prévisible et engagée dans une relation éducative et affective, dans la durée, lui permettant de développer des liens d'attachement sécurisés,
- La continuité de l'adulte stable dans la durée, aux fins de garantir la sécurité affective de l'enfant et de ses liens avec la figure d'attachement, la continuité des décisions judiciaires, dès lors qu'il y va de son intérêt, celle des professionnels référents et de son lieu de suppléance,
- Une explicitation le moment venu des motifs du placement pour donner sens au placement et permettre le renoncement au lien d'attachement primaire pour rendre possible l'instauration de nouveaux liens avec une nouvelle figure d'attachement,
- Une articulation et une compréhension qui fassent lien entre ses origines, sa filiation, sa généalogie d'appartenance et les événements passés pour se construire une identité narrative possible dans le présent et dans le futur,

- La centration sur la temporalité du développement de l'enfant et de ses besoins pour assurer des réponses appropriées tant sur le plan physique, psychologique et affectif, qu'éducatif, cognitif et social, centration qui doit primer sur la temporalité des institutions et des procédures (autorité administrative, justice, établissements et services, etc...),
- Un cadre de prise en charge multidimensionnel adapté à l'ensemble de ses besoins, dont le méta-besoin de sécurité, qui permette la reprise du développement physique, psychologique, affectif, cognitif et social, par une approche compréhensive et un soin bienveillant de la souffrance et des processus traumatiques à l'œuvre et qui soutienne l'estime et la valorisation de soi,
- Une cohérence du parcours en protection de l'enfance qui permette une stabilité du placement, de ses affiliations électives, de ses réseaux de sociabilité et envisage un projet d'avenir possible à anticiper (à court, moyen et long terme),
- Le suivi du statut juridique du mineur et la saisine de la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle en cas de délaissement parental tel que prévu à l'article L223-1 du CASF,
- La détermination des modalités de relations avec la constellation familiale (parents, fratrie, famille élargie) du fait des traumatismes subis ou de l'exposition à des troubles relationnels, à des pathologies du lien délétères souvent transgénérationnelles et à des effets du placement pouvant induire idéalisation et culpabilisation.

II. Le concept de « maison » adapté à l'accueil en protection de l'enfance¹

La prise en compte des enfants au Pôle Petite Enfance est bâtie autour du concept de « maison ». La maison est ici proposée comme le lieu de construction des repères nécessaires à l'enfant pour « grandir ».

La maison est un espace réel, terrain d'apprentissage, d'expériences, de jeux.

Ainsi, c'est un espace d'expériences sensorielles, la maison vit, est animée. Et c'est aussi un terrain de jeux, du fait de sa construction même tout comme par les jeux qui y sont autorisés.

La maison produit des lieux repérables par leur fréquentation (celles et ceux qui sont autorisés à les fréquenter), ou encore par les activités que l'on peut y trouver (destination de certaines pièces).

Ainsi, vont se construire l'espace d'intimité (la chambre), d'hygiène salle de bains, toilettes), mais également des espaces de sociabilité et d'accueil (salon, salle à manger, cuisine), de relégation/ entrepôt (cave, grenier, placards) et des espaces de circulation (couloirs, escaliers, portes).

Seuil et entrée sont hautement symboliques du mouvement dedans/ dehors, laisser entrer/ laisser sortir. Usages, rituels et codes y sont associés selon qui entre/ qui sort.

La chambre est le lieu de l'intime, le lieu où l'enfant peut se retirer, s'abandonner. Mais cela peut aussi être le lieu d'angoisse de séparation, comme le lieu de la réparation/ consolation.

La maison peut également être pensée comme une extension du corps. Les pièces selon leurs attributions renvoient aux grandes fonctions corporelles : laisser entrer (portes), se nourrir

¹ J-L. Run « L'enfant et l'espace de la maison » Érès, « Enfance & Psy », 2006/4 n°33 pages 27 à 36

(cuisine, salle à manger), regarder (fenêtres), excréter (toilettes), digérer (salon), se retirer, dormir (chambre), se purifier (salle de bains), se déplacer (couloirs, allées), ...

La maison regroupe tous ses habitants (« la maisonnée »). C'est donc le lieu où se vivent des moments communs, qui vont constituer une histoire, un lieu où vont se tisser des liens, basés entre autres sur le partage d'une vie commune. La maison devient alors un cadre, un théâtre, une scène du quotidien. C'est un espace qui est sécurisé, et sécurisant.

La maison, étant donnés les us, les coutumes, les règles qui y prévalent, est un terrain d'éducation. Il y a une fonction de « holding », de portage, assurée par les adultes, et dont bénéficie l'enfant. La fonction « habiter » assure une contenance encore plus grande que celle déjà portée par les murs de la maison. Les adultes assurent et portent le cadre de vie.

Chaque enfant peut habiter à sa mesure cette maison qui lui offre sa protection.

La maison d'enfants offre ainsi à tout enfant la possibilité de construire/ de poser une intériorité, une intimité, un chez-soi, un isolement si nécessaire, un refuge. En corollaire, elle est lieu d'accueil. C'est le mouvement recueil/ accueil qui permet à l'enfant de construire son intériorité et son rapport à l'autre.

Ainsi que l'énonce Jean-Louis Le Run² :

« La maison est donc un prolongement de l'enveloppe psychique dont je peux d'autant plus jouer que je dispose d'enveloppes psychiques solides : je pourrai alors être partout chez moi, me construire un habitat là où les chemins de ma vie m'emmènent, je pourrai y faire entrer des autres et partager ma maison en fondant à mon tour une famille. »

III. L'éducation positive

L'éducation positive nécessite une communication claire sur les comportements appropriés, et attendus ; c'est une méthode axée sur l'encouragement et la résolution des problèmes. Elle peut être motivante et efficace pour les jeunes.

Elle vise à enseigner aux jeunes la responsabilité, l'autodiscipline, la capacité à résoudre les problèmes et la coopération.

Elle respecte les enfants et les adultes.

Elle établit la confiance et renforce les relations.

Elle encourage le développement et maintien l'estime de soi.

Elle apprend aux jeunes à gérer leurs émotions, à gérer le stress de manière saine.

Elle encourage les jeunes à contribuer de manière significative et développe leur sens de l'importance. Elle leur permet de comprendre qu'ils ont du pouvoir ou de l'influence sur ce qui leur arrive dans la vie.

L'éducation positive veut transmettre les talents et les compétences suivantes :

- La confiance en soi
- Sens des responsabilités
- Autodiscipline

² Op.cit.

- Coopération
- Ouverture d'esprit
- Patience
- Résolution de problèmes et recherche de solutions
- Ouverture d'esprit
- Raisonnement et discernement
- Respect de soi et des autres
- Compassion et empathie
- Acceptation de soi et des autres
- Enthousiasme pour la vie
- Curiosité
- Goût des apprentissages
- Contrôle de soi recherche de solutions
- Sagesse intérieure
- Honnêteté et intégrité
- Estime de soi
- Intérêt pour les autres
- Motivation
- Capacité de raisonnement

Cinq principes

- Aider les jeunes à ressentir un sentiment d'appartenance et de signification.
- Être mutuellement respectueux et encourageant.
- Être efficace à long terme (tient compte de ce que le jeune pense et ressent, apprend et décide à propos de lui-même et de son monde, et de ce qu'il doit faire à l'avenir pour survivre ou s'épanouir).
- Enseigner des compétences sociales et des aptitudes à la vie quotidienne importantes (le respect, le souci des autres, la résolution de problèmes et la coopération, ainsi que les compétences nécessaires pour contribuer au foyer, à l'école ou à la communauté au sens large).
- Inviter les jeunes à découvrir à quel point ils sont capables (encourage l'utilisation constructive du pouvoir personnel et de l'autonomie).

Il s'agit d'une pratique fondée sur l'encouragement, la responsabilisation et le respect mutuel. Il s'agit de trouver des solutions aux comportements inadaptés plutôt que d'utiliser ou de s'appuyer sur des punitions. Cela consiste à guider les jeunes, en étant ni permissif ni punitif.

Les 3 R

Demander à un jeune de réparer ses erreurs, c'est lui dire : « Je crois en toi. » Son comportement commence à s'améliorer quand on le traite comme s'il était déjà ce qu'il est capable de devenir.

De plus, réparer ses fautes est l'un des éléments clés de la discipline positive. Le jeune doit **R**econnaître sa responsabilité, **R**éconcilier et **R**ésoudre le problème. En d'autres termes, ce sont les 3 R de la discipline positive :

1. Reconnaître

Reconnaître sa part de responsabilité est la première étape qui aide le jeune à comprendre que la faute existe, même s'il n'a pas fait exprès ou n'avait pas l'intention de blesser, de nuire, de casser. Par conséquent, il apprend à être juste et honnête avec tout le monde.

Cette étape passe par la prise de conscience de l'erreur et du dommage causé.

2. Réconcilier

Une fois l'erreur reconnue, il est crucial de passer à la deuxième étape qui consiste à présenter ses excuses. Réconcilier va permettre au jeune de se reconnecter à lui. Cette étape passe par des mots comme :

- *Je suis désolé(e)*
- *Excusez-moi*
- *Pardonnez-moi*
- *Pardonnez-moi pour cela.*
- *Je suis vraiment désolé !*
- *Ce n'était pas mon intention de ...*
- *C'est ma faute.*

Ce type d'attitude lui permettra également de savoir s'excuser à son tour lorsqu'il remarquera ses propres torts lors de situations prochaines.

3. Résoudre

Le terrain est maintenant fertile pour pouvoir avancer et permettre de trouver une solution ensemble. Cette troisième étape consiste dans à trouver des solutions pour réparer. C'est le bon moment de réflexion :

Comment résoudre ce problème ?

Comment mieux agir la prochaine fois ?

IV. La notion de parcours

La M.E.C.S. « Rayon de soleil de Cabrespine » tout en approfondissant la notion de maison qui comme on l'a vu précédemment, entraîne un certain nombre de principes clés dans l'accueil et l'accompagnement intègre la notion de parcours. Pour cela elle dispose et continue à développer une palette diversifiée de réponses permettant des passerelles et des complémentarités afin de satisfaire à l'individualisation du projet pour l'enfant. Elle offre un réseau coordonné de prestations, de mutualisations et de diversité permettant du « sur mesure » pour un projet individualisé évolutif. C'est en ce sens que nous sommes aussi « plateforme de service ».

2) L'accompagnement éducatif

Les enfants qui bénéficient d'une mesure de protection ont, comme tous les enfants, des besoins fondamentaux, appelés « méta besoins ».

Il s'agit d'offrir à l'enfant un cadre sécurisant propice à son bon développement. C'est à partir de ses méta besoins que se construit la notion de bienveillance. Elle correspond au respect physique, psychique et affectif de l'enfant. Cette notion est pensée en prenant en compte les rythmes, les habitudes et les repères apportés par la présence régulière des personnes qui l'entourent.

L'approche par les besoins, implique que les réponses apportées s'élaborent dans une vision dynamique du développement et dans un continuum avec l'évaluation initiale puis régulière en cours d'accompagnement (évaluation des besoins, mais également de l'efficacité des réponses apportées pour satisfaire ces besoins).

Les besoins de base (le besoin de sécurité, de stabilité, de boire et de se nourrir, de dormir, d'être propre, de communiquer, d'être respecté dans son rythme de développement, d'apprendre et de jouer, d'explorer, de plaisir et de sorties) ainsi que les besoins affectifs (le besoin d'être aimé, d'attention, d'être apprécié, d'être respecté et d'être accompagné) sont travaillés quotidiennement en commençant par le besoin de sécurité. Des limites, des règles et des repères spatiotemporels sont donnés à l'enfant. Ils participent au sentiment de sécurité, mais aussi à de bonnes bases de socialisation.

Le cadre, les règles et les limites apportent à l'enfant un contenant pour l'apprentissage de la régulation de ses émotions et de son comportement. Le travail sur les émotions est un des fondements de l'accompagnement au P.P.E.

Les enfants sont le miroir de la société dans laquelle ils naissent et nous en portons collectivement la responsabilité. La question de l'enfance ne peut laisser personne indifférent. Heureusement, beaucoup d'enfants bénéficient de la protection et du soutien familial pour se développer et trouver leur place dans la société. Mais cette société évolue en profondeur, rapidement, dans son tissu social ou de ses structures familiales. Cette mutation pose ainsi la question de la place de l'enfant dans notre société. Trop d'enfants sont confrontés à une absence ou une insuffisance de repères et se retrouvent fragilisés ou mis en danger par des situations de maltraitance. Après plusieurs décennies d'affirmation de l'enfant comme une personne, dotée de droits fondamentaux face à la « toute-puissance paternelle », les parents se sentent parfois perdus. D'autant que la psychologie de l'enfant a permis de mieux comprendre le rôle central de l'attachement des premières années, **les vertus d'une éducation « positive »**, les dégâts souvent irréparables des maltraitances de toutes sortes, mais aussi la nécessité de poser des limites claires aux désirs et aux comportements de l'enfant, qui ne doit en rien devenir le tyran de ses parents. Élever un enfant devient un savoir à part entière qui dépasse de loin la question de la santé et de la nutrition.

La compréhension du système de Protection de l'Enfance par l'enfant est partielle et principalement inscrite dans son quotidien et les figures qui l'incarnent. L'enfant paraît ne retenir que l'altruisme de ceux qui veulent bien l'accueillir. Le fait d'octroyer une place à l'enfant, une place qui lui revient de droit, parce que ses parents ont été jugés défailants par la justice française doit être repérant.

C'est dans l'expérience du quotidien que l'enfant va fabriquer ses repères. Le déplacement est vécu comme insécurisant et le sentiment de sécurité se reconstruit à mesure que l'environnement physique, social et humain devient familier. Nous pouvons évoquer trois notions

qui sont essentielles à l'équilibre de l'enfant : la notion de temps, les repères de l'enfants dans l'espace et les repères humains.

C'est la répétition des actions, menées toujours au même moment et dans le même ordre, qui permet à l'enfant d'anticiper ce qui va se passer pour lui.

Sur le lieu de vie comme sur le lieu scolaire, il est important de mettre en place des rituels. Ils deviennent des habitudes quotidiennes qui permettent à l'enfant de construire sa représentation du temps qui passe et donc de se repérer dans le temps.

Les repères de l'enfant dans l'espace, permettent un environnement sécurisant. Dans chaque espace de vie, l'aménagement est pensé pour répondre aux besoins des enfants. En commençant par la délimitation des espaces de vie.

L'acte de bienveillance, au travers de chambres individuelles, se trouve dans le respect de confidentialité de chacun, dans l'individualisation, l'amélioration du sommeil et d'une intimité préservée.

Les repères humains de l'enfant sont, pour la plupart, le socle parental. Au sein d'une institution, il est nécessaire que les professionnels travaillent en lien étroit avec la famille de l'enfant dans une continuité de repères, afin d'éviter tout conflit de loyauté, permettre l'évolution de chacun et d'envisager une fin de placement.

Tous les professionnels gravitant autour de l'enfant quelle que soit leur fonction sont là pour apporter à l'enfant les repères dont il a besoin, conscients par ailleurs d'être des adultes qui ont une valeur d'exemple pour les enfants.

Le lien privilégié enfant-adulte référent s'exerce lors de temps individualisés : lors du coucher, entretiens réguliers, achats de vêture ou de sorties. Ils restent insuffisants du fait des contraintes de service. Des temps individualisés sont organisés dès que cela est possible notamment lorsque de nombreux enfants sont absents pour se rendre en centre de loisirs ou, l'été, en colonies de vacances.

Les enfants, notamment les plus petits ont besoin d'une figure d'attachement. Se lier avec un adulte référent n'est pas simple en raison des conflits de loyauté qui ne manquent pas de surgir entre l'institution et les parents.

C'est cet engagement avec une fermeté bienveillante qui apporte la sécurité et la reconnaissance de leur valeur aux enfants. Ce positionnement, véritable broderie tant il nécessite de finesse de savoir-être et de savoir-faire est à élaborer en permanence avec les professionnels.

3) La prise en charge psychologique

L'établissement possède un ancrage systémique et continu à être repéré comme lieu de restauration des liens familiaux. Il est pour autant nécessaire de prendre en compte les évolutions récentes. Des interrogations se sont propagées en termes de contre-indication : parents à personnalité dite perverse ou famille à transaction incestueuse. Elles nous ont amenés à penser la thérapie systémique non plus en système globalisant, mais en tant qu'outils pouvant être mis en œuvre dans certaines situations. Ainsi cette référence n'est plus la référence exclusive, mais une parmi d'autres. Certains éducateurs et psychologues sont formés et présentent une solide expérience en la matière. Ils nous permettent un éclairage et une mise en œuvre concrète lors d'entretiens réservés à des situations dont le diagnostic l'autorise.

4) Les soins et la santé du mineur

Le projet du PPE s'adosse au rapport Blachais, car il prend en compte les besoins fondamentaux de l'enfant dont les besoins physiologiques et de santé. La satisfaction des besoins physiologiques est un soubassement du développement physique :

- L'enfant a besoin d'être nourri, lavé, hygiène corporelle et bucco-dentaire et de dormir selon des rythmes réguliers en quantité et en qualité, adaptée à son âge (courbe staturo-pondérale/habitudes de vie)
- Il a besoin d'être vêtu avec des vêtements propres et en accord avec les nécessités climatiques.

L'enfant a besoin que sa santé globale fasse l'objet d'une attention et ce quel que soit son âge. La santé ne se limite pas à l'absence de pathologie ou au fonctionnement organique : les modalités réflexives et expressives (langagière émotionnelle comportementale) font partie du développement et de la santé.

Cette attention globale inclut :

- l'accès aux services et à un suivi de santé, vaccination vérification de l'audition et de la vision de la courbe staturo-pondérale et soins bucco-dentaire,
- le suivi /la prise en charge de problèmes ponctuels ou chroniques.
- pour les jeunes, l'accès à l'information sensible (nutrition, sexualité, etc.) dans une perspective d'éducation à la santé.

5) Le travail avec les familles

Si l'on essaie de travailler avec des parents, de voir avec eux quelles sont leurs possibilités en agissant pour les stimuler, on peut aller loin sous réserve de parler vrai avec eux. Ainsi toujours, nous leur dirons que si un choix s'impose finalement, nous choisirons la sécurité de l'enfant.

Chaque famille constitue un système avec une histoire, des modes de relations, des conceptions éducatives, des compétences et des limitations et pour certaines d'entre elles des pathologies, des déviances, de l'addiction ou encore un rapport à la loi inadapté. La maison d'enfants encourage les professionnels à développer des aptitudes et des savoirs afin d'appréhender les effets de certaines pathologies ou des différents troubles que nous rencontrons dans les familles des enfants accueillis. Pour autant ces savoirs ne peuvent être plaqués et conduire à l'économie d'une compréhension de chaque famille et des interactions qui la structurent.

6) La fratrie

La reconnaissance de l'appartenance familiale et de la filiation sont essentiels.

Les rencontres fratrie sont favorisées autant que cela est réalisable. La fratrie est, dans la plupart des situations, une ressource pour des enfants. Un placement suppose que la fratrie va devoir se repositionner en l'absence des parents. Au sein de la fratrie se développent des sentiments forts tant au niveau rivalité que complicité. Et c'est cette même complicité qui nous intéresse puisqu'elle peut permettre à l'enfant de trouver soutien pour traverser différentes épreuves de la vie (notamment lors d'un placement).

Une programmation des rencontres est effectuée afin d'apporter des repères aux enfants et de s'assurer que les frères et sœurs puissent se voir régulièrement en conformité avec leurs besoins et le cadre légal.

Ces rencontres prennent la forme d'après-midi partagées, de journée(s) avec ou sans nuitée(s), de visites en lieu neutre ou au domicile parental.

Les éducateurs encadrent ces temps ainsi que dans certaines situations la psychologue lorsque les relations dans la fratrie nécessitent une régulation à visée thérapeutique.

L'éparpillement de certaines fratries dans plusieurs lieux de vie à l'intérieur et à l'extérieur de la Maison d'Enfants fait que parfois l'organisation des rencontres est complexe à réaliser. En outre, les lieux de médiatisation des rencontres fratrie pensée sont parfois saturés.

Lorsque le jugement le permet, les enfants peuvent bénéficier d'appels téléphoniques avec leurs frères et sœurs.

7) La prévention et la lutte contre la maltraitance

Rappel :

Au JO du 8 février 2022 a été publiée la [loi n° 2022-140 du 7 février 2022](#) relative à la protection des enfants qui institue une définition législative de la maltraitance en établissement ou service social ou médico-social (ESSMS).

L'article 23 de la loi insère un article L. 119-1 dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Désormais, un acte de maltraitance se définit donc par la réunion de 4 critères :

- Tout geste, parole, action ou défaut d'action ;
- Visant toute personne en situation de vulnérabilité ;
- Qui compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé ;
- Et qui intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Le texte précise que :

- Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ;
- Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle ;
- Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

Cette nouvelle définition législative fait suite aux travaux de la [conférence de consensus](#) animée, en mars 2021, par la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance.

Elle est à distinguer de celle, plus restrictive, qui concerne l'obligation de signalement aux autorités judiciaire et administrative prévue par l'[article 434-3 du Code pénal](#). Pour mémoire, cette dernière porte exclusivement sur les atteintes à l'intégrité physique ou psychique des personnes vulnérables.

La politique globale de lutte contre la maltraitance s'appuie sur plusieurs actions :

- Des actions de formation pour les professionnels

- Des actions d'information à destination des usagers ;
- L'appropriation progressive des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- Un volet préventif ;

Ce qui est repéré comme risque : professionnels/usagers, usagers/usagers

L'établissement « MECS Rayon de soleil de Cabrespine » dispose d'un ensemble d'éléments qui participent à la prévention de la maltraitance dans l'institution :

- Règlement intérieur, Règlement fonctionnement, règlement de groupes définissent les interdictions,
- Action et présence éducative au quotidien,
- Supports éducatifs (sport collectif, jeux de société, accès à la parole, moyens de défoulement...),
- Entretien individuel,
- Réunions de groupe tous les 15 jours,
- Formations sur le thème de la bientraitance à venir,
- Rencontre avec les cadres techniques et hiérarchiques,
- Réunions d'équipe soit cliniques, soit organisationnelles.

Les équipes sont accompagnées sur les démarches de prévention et de traitement des phénomènes de maltraitance. Les protocoles sont en cours d'écriture. Tous les incidents, y compris les transgressions, sont traités de manière à la fois immédiate et différée et font l'objet d'un rapport circonstancié.

Concernant les transgressions, sont privilégiées la réparation et la sanction positive.

Bientraitance

C'est la promotion du bien-être de la personne accueillie qui se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de l'accompagnement.

C'est une manière d'être, de dire et d'agir, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus.

L'expression de l'enfant et de sa famille est valorisée. La bientraitance est concrètement une démarche répondant aux droits de la personne et à ses choix.

La recherche de bientraitance est une démarche continue d'adaptation à une situation donnée. Elle implique une réflexion et une collaboration incessantes entre tous les acteurs d'un accompagnement, à la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié, à un moment donné.

C'est une posture rigoureuse, un préalable qui sous-tend l'accompagnement des enfants et de leurs familles dans un contexte de confiance afin de favoriser l'évolution de leur projet tout en leur laissant le droit de faire leurs propres choix, en préservant l'intérêt supérieur de l'enfant.

1) La procédure d'admission

Chaque enfant en besoin de protection doit pouvoir être accueilli et trouver une place. Le service doit pouvoir s'adapter à la singularité de chaque enfant.

L'admission fait suite à une demande de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) étayée ou non par une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP).

Une réunion de présentation est réalisée au Pôle Petite Enfance en présence des travailleurs sociaux de la Maison des Solidarités (MDS) concernés par la situation de l'enfant.

Sont présents pour le PPE : la psychologue, la chef de service et le personnel éducatif pressenti pour être le référent.

Il s'agit de mesurer la pertinence d'un accueil sur le PPE au regard des éléments apportés par l'ASE et donc des besoins de l'enfant.

Il est important que les éléments et informations transmis soient le plus justes possible afin que cette évaluation soit au plus près de la situation réelle de l'enfant, ce qui inclut l'historique de sa situation et de ses placements, son comportement, ... et pourquoi l'admission est aujourd'hui demandée.

Retour est fait au Directeur, qui au regard des éléments rapportés, prononce l'admission.

Dans ce cas, une rencontre avec les parents et l'enfant est organisée en présence du référent ASE afin d'entériner l'accueil et de le formaliser à travers le DIPC.

Cette première rencontre doit permettre d'approcher le milieu familial et d'en comprendre les interactions.

C'est l'occasion d'entendre les attentes et de donner à voir les futures modalités d'accompagnement au sein du PPE.

Selon la situation, un temps d'adaptation peut être proposé.

Lorsqu'il arrive au P.P.E. à son admission, l'enfant est profondément insécure. Au-delà des maltraitements subies (dans certains cas) à l'origine du placement, le fait de « débarquer » en institution et de se retrouver subitement au milieu d'inconnus constitue également une forme de « violence ». Nous veillons à un accueil chaleureux de chaque enfant en associant les autres **enfants**, mais aussi tout le personnel (éducatif, logistique, administratif) afin que l'enfant se sente attendu, que son lit soit prêt avec une peluche, une affichette avec son prénom réalisée si possible par les autres enfants. Un éducateur est détaché pour son accueil (si possible, prioritairement d'éducateur référent de la situation), jusqu'au coucher. Il veille aux rituels ou habitudes de l'enfant recueillies lors de la rencontre préalable des parents pour le DIPC. Lors de la relève, il transmet aux surveillantes de nuit les informations importantes concernant l'enfant dans un souci de continuité de l'accompagnement.

L'éducateur référent constitue un point de repère essentiel et parfois d'ancrage affectif pour l'enfant désorienté lors de son accueil. Il s'assure du bon déroulement et de la mise en œuvre du projet individualisé de l'enfant.

Au-delà d'une organisation génératrice de repères, de rituels et de règles, les prises en charge des enfants doivent être individualisées. C'est ce qui est recherché lors des réunions de projet individualisé. Ces réunions obéissent à une programmation pour l'année : à partir des observations des professionnels, des réflexions partenariales et parentales, nous fixons des objectifs et des moyens afin d'aider l'enfant à grandir, à s'ouvrir au monde, à apprendre, à acquérir des habiletés dans le champ de l'autonomie et de la socialisation : habiletés physiques, psychologiques, langagières, relationnelles, mais aussi d'estime de soi.

2) Les différentes étapes d'élaboration et d'actualisation du projet individualisé

Le projet individualisé est réalisé dès le deuxième mois de l'accompagnement lors d'une réunion dite de synthèse.

Une première évaluation a lieu au sixième mois et peut donner lieu à un réajustement.

L'évaluation finale a lieu au dixième mois et donne lieu à la formalisation d'un rapport d'évaluation qui est transmis à l'ASE (dans la Commission de DD) pour communication au juge des enfants, si l'enfant est placé dans le cadre d'une OPP.

Il est important de noter que, même si les conclusions de l'ASE et de l'équipe du PPE peuvent différer, le rapport du PPE est tout de même transmis au juge des enfants.

IV. LES ACCOMPAGNEMENTS TRANSVERSAUX

1) L'accompagnement de l'enfant au quotidien

Il est indispensable de prendre en compte l'enfant dans sa singularité et d'identifier son niveau de développement afin d'ajuster les objectifs de prise en charge.

L'accompagnement éducatif consiste à mettre du sens afin que leur comportement perturbateur ne soit plus la seule réponse possible pour eux. Il peut être nécessaire de les rééduquer (orthophonie, prothèse auditive, pédagogie adaptée, psychothérapie, orientation...) pour qu'ils apprennent à mieux comprendre et à mieux répondre.

L'éducateur que l'enfant peut investir pleinement se retrouve réceptacle des conflits intérieurs de l'enfant et de sa problématique. Cette relation d'attachement se caractérise par la stabilité des personnels encadrants ce qui est parfois complexe à tenir dans le temps au regard de la réalité de la vie institutionnelle. L'organisation, les rituels, les repères sont alors essentiels pour consolider l'environnement dans lequel évolue l'enfant.

I. Les objectifs

L'enfant a besoin que son rythme de vie et de sommeil soient réguliers et adaptés à son âge et respectés. Un sommeil de qualité est un gage d'équilibre psychique, émotionnel et physique. Et cela tient avant tout à une bonne hygiène de vie et à la régularité des rythmes de veille et d'activité. La garanti les conditions de repos des jeunes accueillis.

II. Moyens mis en œuvre

L'organisation en sous-groupe pensée au P.P.E. a pour vocation de limiter les effets iatrogènes liés à la vie institutionnelle : grand collectif, effet « contagion » des symptômes et troubles des

uns et des autres, nombre de professionnels intervenants ne permettant pas le travail d'attachement et sur les émotions.

Le quotidien est scandé par des repères temporels et des rituels tels que :

- Tableau des jours, dates, professionnels en service le jour même et la nuit suivante.
- Organisation du coucher : lecture d'une histoire par un éducateur ... Mise en œuvre de pratiques visant à apaiser les angoisses que les enfants peuvent avoir et qui resurgissent au moment du lâcher-prise dans le sommeil (tente à rêves, veilleuses, doudous)
- Règles du groupe

Les besoins de sommeil sont variables, mais repérés : les couchers sont échelonnés selon l'âge.

2) Le collectif en tant que support à l'action éducative

La recommandation des bonnes pratiques professionnelles de l'HAS intitulée : « concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement » soutient notre action :

- Support de socialisation à travers les gestes de la vie quotidienne
- Cadre d'apprentissage du prendre soin, du développement personnel
- Univers relationnel contenant propice à une identité restaurée
- Espace d'aide mutuel et d'émulation entre pair
- Cadre de socialisation structurante à travers la contrainte, la confrontation à l'autre et l'apprentissage de la vie commune et des règles de vie collective
- Soutien et accompagnement à l'autonomie et au pouvoir d'agir
- Rencontre et échanges avec des personnes partageant la même situation
- Développement de solidarité
- Possibilité d'action collective, éveil à la citoyenneté.

3) La scolarité

Au-delà de grandir, le travail de l'enfant consiste à apprendre en jouant et à l'école. Le milieu scolaire est un lieu particulier de mise en scène des symptômes notamment pour les enfants placés. Le parcours scolaire des enfants placés peut être perturbé par leurs problématiques familiales. En effet, certains enfants particulièrement envahis par leurs symptômes peuvent présenter davantage de difficultés de concentration, d'élaboration et peuvent se montrer moins disponibles psychologiquement.

A l'inverse, d'autres enfants verront en la scolarité : un refuge. Leur volonté de réussir à tout prix dans le milieu scolaire occulte régulièrement leur demande d'aide ou de soutien. Cette appropriation particulière de la scolarité se fait parfois au détriment du prendre soin. Sauver leur scolarité est d'ailleurs majoritairement la seule véritable « demande de soins » qu'ils peuvent verbaliser, surtout lorsque les symptômes prennent le devant de la scène.

Les éducateurs soutiennent et accompagnent au quotidien la scolarité des enfants par l'aide aux devoirs le soir et sur des temps de vacances.

Le lien avec les enseignants est important afin d'optimiser les chances de réussite et de bonne intégration par les enfants.

Pour cela, la référente du P.I va régulièrement à la rencontre des enseignants de l'école des villages qui accueillent la majorité des enfants de la Maison et participe aux instances de suivi de scolarisation. La psychologue et la chef de service font également un point avec eux après chaque vacances scolaires.

Pour favoriser des prises en charge individuelles, une bénévole vient deux fois par semaine. Ces temps sont pensés dans le P.I. comme un moyen de soutenir ses apprentissages scolaires.

4) L'organisation des week-ends

I. Les objectifs

Ils se résument à notre slogan « anticiper pour ne pas subir et mieux organiser les accompagnements ». Ainsi les professionnels prennent conscience de l'importance du maintien du cadre et des repères rigoureux et fixes. Les glissements et les flottements sont générateurs d'angoisse ou de perturbations. C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire de programmer des activités qui amènent les jeunes à se ressourcer et vivre d'autres expériences individuelles et collectives.

Ces moments nous permettent de mettre en œuvre « le vivre avec » et le « faire avec » sous une forme plus personnalisée et participative.

II. Moyens mis en œuvre

Chaque éducateur prend la responsabilité d'un sous-groupe. Les sous-groupes sont dissociés autant que possible. En cas d'accompagnement d'un enfant à un RDV ou DVH par exemple, il emmène son groupe et peut proposer une activité pour les autres à proximité. Le cadre à respecter est posé à chaque enfant avant chaque activité/sortie.

5) L'accompagnement à la santé

La santé de chaque enfant est suivie par l'éducateur référent sous le contrôle de la cheffe et une vigilance de la psychologue du service qui assure le lien partenarial avec les pédopsychiatres, les CMP et les CMPP qui suivent les enfants.

Une visite médicale complète est faite à chaque rentrée scolaire et lors des admissions auprès du médecin généraliste qui suit les enfants. Les parents sont appelés au préalable par l'éducateur référent, pour les informer de cette consultation (ainsi que les référents ASE), pour leur permettre d'y venir si l'ordonnance de placement les y autorise.

Associer les parents à cette consultation ainsi qu'à d'autres si l'enfant a besoin de soins spécifiques chez un spécialiste, facilite une meilleure compréhension et adhésion des parents aux besoins de leurs enfants. Il en va aussi de l'exercice de leurs droits.

Les fiches sont mises en place : une fiche d'autorisation des parents pour une consultation chez un spécialiste, un examen spécifique (radio, échographie, etc...), ou pour un traitement. Cette fiche pourra être signée directement lors de la consultation si les parents sont présents, en différé en cas d'absence. L'éducateur référent se charge de recueillir l'autorisation écrite des parents et la transmet à la cheffe de service. Une seconde fiche sera renseignée par le médecin ou par l'éducateur référent présent à la consultation à l'issue de la visite médicale complète. Y seront notés notamment les examens, consultations, suivis à mettre en place dans l'année et éléments significatifs de la consultation.

Une note de service formalise la gestion des médicaments et exige la rigueur nécessaire à la sécurité des enfants. Les référents « pharmacies » (un éducateur par groupe) et la chef de service contrôlent les classeurs de distribution des médicaments. Chaque classeur contient l'ordonnance médicale à jour et la vérification de la bonne administration du traitement par les professionnels concernés. Ils veillent à la bonne tenue des placards à pharmacie, et reprennent les éventuelles anomalies lors des réunions.

Une infirmière sera sollicitée autant que possible pour venir au PPE donner leur traitement aux enfants qui ont des troubles psychiques. Cette mise en place apporte une sécurité supplémentaire et amène du tiers dans la relation entre l'enfant et l'éducateur. C'est également une reconnaissance particulière des troubles de l'enfant et de son besoin d'apaisement.

6) L'accompagnement psychologique

La psychologue peut mettre en place, selon les situations, des entretiens psychologiques individuels pour les enfants accueillis et/ou des entretiens psychologiques pour leurs familles ou représentants légaux.

Les entretiens psychologiques individuels ont lieu à la demande de l'enfant ou de la psychologue. Ils peuvent également avoir lieu après concertation avec l'ensemble de l'équipe ou à la suite d'un événement ponctuel. La rythmicité des entretiens est évaluée selon les besoins de l'enfant.

Les entretiens familiaux se font, principalement en présence de l'éducateur référent de l'enfant. Nous pouvons recevoir les parents ou représentants légaux seuls, ou en présence de l'enfant et/ou de l'enfant et sa fratrie.

Les entretiens proposés par la psychologue visent à restaurer un espace pour se penser et se raconter. Il s'agira de construire avec eux un contexte où pourront émerger des changements relationnels dans leurs systèmes d'appartenance.

La psychologue du service est repérée par les enfants par sa présence et la stabilité affective et relationnelle qu'elle leur apporte par son écoute bienveillante et le travail thérapeutique engagé.

La psychologue participe et apporte son éclairage lors de la réunion clinique hebdomadaire.

Avec les autres psychologues de l'établissement, elle prend part hebdomadairement excepté lors des périodes de vacances scolaires à la réunion de Direction afin d'aborder des situations complexes.

7) Le travail avec les familles

Le PPE propose des modalités d'intervention familiale d'intensité variable. La fréquence et la variété des modalités de rencontre avec chaque famille dépendent du cadre juridique et du niveau de protection de l'enfant.

Chaque famille est à minima informée de la situation et de l'évolution de son enfant.

Une évaluation fréquente permet une appréhension de la situation familiale dans sa complexité. En fonction de celle-ci, l'association de la famille au projet et à sa mise en œuvre est recherchée. Cette association et ses différentes modalités sont consignées dans le projet

individualisé. La psychologue et de la cheffe de service alimente la réflexion au quotidien et dans les différents espaces d'élaboration du travail familial.

Les familles peuvent joindre facilement l'équipe, leur laisser un message vocal, un SMS, ou un courriel. Cette fluidité de la communication facilite la relation, pour la mise au travail des familles.

Conformément à la loi, l'établissement a mis en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les familles à la prise en charge de leur enfant :

- Participation à la définition et à l'évaluation du Projet Individualisé de l'enfant
- Consultation et/ou demande d'autorisation préalable (papier annexe...) pour certains actes de la vie quotidienne (sorties exceptionnelles, actes usuels rendez-vous médicaux...)
- Rencontres et entretiens avec les professionnels de la MECS

La cheffe de service et l'éducateur référent rencontrent les parents lorsque la situation le permet, mais également pour leur faire lecture du rapport de fin de mesure produit par la Maison d'Enfants en vue de l'audience. Ces rencontres peuvent avoir lieu à Maquens s'il est judicieux de préserver le sentiment de sécurité de l'enfant. Cela est évalué en fonction de chaque situation.

Des outils de suivi mis à jour régulièrement ont été mis en place afin de définir le travail familial. Un tableau de suivi des appels médiatisés permet le suivi de ces appels par la cheffe de service dans l'esprit de recherche de cohérence globale et de traçabilité.

8) Bilans réalisés pendant l'accueil du mineur

I. Introduction

Les phases essentielles de la prise en charge du mineur demeurent ponctuées par des points forts.

II. Les différents bilans

A. Le bilan psychiatrique

Il n'est pas systématique, mais peut être effectué lorsque les troubles des enfants paraissent relever du pathologique ou à la demande du Juge des enfants.

B. Le bilan médical

Il est effectué à l'admission et tous les ans en lien avec les représentants légaux.

C. Le bilan psychologique

Il est effectué par les psychologues de l'établissement lors du projet individualisé et de son évaluation.

D. Le bilan scolaire

Ce dernier est réalisé tous les mardis après les vacances scolaires

E. Le bilan familial et social

Il est transmis par les partenaires lors de l'admission et lors de son renouvellement.

9) La continuité de service

I. L'éducateur

Le travail éducatif se décompose en deux grands ensembles :

- Le projet individualisé, sa réalisation et son évaluation. Il concerne l'éducateur référent. Chaque éducateur peut avoir 3 situations en référence.
- La gestion du collectif et du quotidien. Elle concerne les éducateurs de service.

L'éducateur en charge d'un groupe maximum 5 enfants doit pouvoir répondre à tout moment du lieu où se trouvent les enfants dont il a la responsabilité.

II. Le cadre de permanence

Un cadre assure l'astreinte 24h/24 du jeudi midi au jeudi midi, une semaine sur quatre suivant un cycle fixe à l'exception de la période comprenant les congés annuels. Pour le dédommager d'éventuelles interventions, il disposera d'un jour de congé le vendredi de la semaine qui suit sa semaine d'astreinte.

Le cadre d'astreinte, du fait de sa fonction, se doit de porter et de défendre les orientations et décisions prises ou validées par le directeur. Il rendra compte aussi souvent que nécessaire, au directeur, des difficultés rencontrés et des progrès réalisés. De même, il facilite par son éclairage les prises de décisions du directeur.

Il communique dans les plus brefs délais au directeur les éléments susceptibles de compromettre la sécurité des enfants et des personnels, d'engager la responsabilité de l'établissement et donc du directeur.

Il agit en conformité avec la procédure d'astreinte. Tous faits graves seront communiqués au directeur sur son téléphone professionnel ou personnel.

Il rend compte des appels reçus ou passés et de ses interventions physiques sur les fiches prévues à cet effet.

Il perçoit pour cela une prime conventionnelle par semaine d'astreinte. Il utilise un véhicule de service prévu à cet effet.

10) L'échéance de la mesure

Pour préparer l'échéance de la mesure, une réunion d'évaluation du projet individualisé est organisée.

Un rapport de fin de mesure est alors rédigé par le référent, auquel peut être joint le rapport de la psychologue en fonction des situations.

Les parents sont invités à une lecture conjointe de ce rapport avant son envoi à l'ASE. Cela permet de rendre compte du positionnement des parents sur le rapport lui-même.

L'équipe est conviée à une commission de décision pilotée par l'Aide Sociale à l'Enfance. Y participent la cheffe de service, la psychologue et le référent éducatif.

Lors de l'audience auprès du Juge, les parents et le jeune sont accompagnés par le référent et si besoin par la chef de service.

Selon la décision du Juge :

- Un renouvellement de placement est acté, un nouveau projet individualisé permet de définir des objectifs adaptés à l'évolution de la situation.
- Une mainlevée de placement est prononcée avec un retour à domicile :
 - Le dossier est restitué à l'ASE selon notre protocole de RGPD.
 - La fin de l'accueil est actée avec l'ASE avec les éléments administratifs nécessaires,
 - Les partenaires sont avisés des changements induits par le retour à domicile du jeune notamment l'établissement scolaire et la transmission des informations nécessaires et suffisantes avec l'accord de la famille est assurée auprès des nouveaux partenaires de la famille et de l'enfant
 - Un moment festif vient symboliser le départ de l'enfant avec les autres jeunes accueillis sur l'unité de vie. Ses effets personnels et ce que le jeune a pu confectionner, construire et ce qui a pu être constitué avec et pour lui sont remis.

V. LES OUTILS DE LA LOI 2002-2 SUPPORTS DE L'ACCOMPAGNEMENT

1) Le livret d'accueil et la Charte des Droits et Libertés

Le livret d'accueil (auquel est annexé le règlement de fonctionnement) ainsi que la charte des droits et des libertés sont remis aux parents et enfant lors de l'entretien avec la famille pour l'élaboration du DIPC. De plus, ils sont tous deux disponibles sur le site internet de l'association : www.rayondesoleil11.com

Il est à noter qu'une révision de ces documents est prévue dans le cadre du futur projet. Une fiche action déterminera la temporalité de la révision et les modifications à réaliser.

2) Le dossier

La tenue des dossiers : l'admission de chaque mineur fait l'ouverture d'un dossier.

I. Mise en œuvre du dossier unique de l'utilisateur informatisé

La MECS Le Rayon de Soleil de Cabrespine a choisi l'application SIL'AGE pour informatiser les données relatives à l'utilisateur.

A. *La gestion du dossier de l'utilisateur*

Le dossier de l'utilisateur est organisé par thème pour permettre d'accéder rapidement aux informations suivantes :

- les données administratives,
- les informations sur la famille et les modalités de visite,
- le parcours scolaire et/ou professionnel,
- les informations juridiques, les modalités de prise en charge,
- le dossier santé.

Plusieurs fonctionnalités sont liées au dossier usager comme la gestion documentaire, l'agenda ou encore la gestion de l'habillement et de l'argent de poche.

B. *L'agenda*

L'agenda permet d'associer des événements à un usager, à un / plusieurs service(s), à un / plusieurs employé(s) ou à tout l'établissement selon les besoins.

Il est possible de créer la typologie des événements pour coller au fonctionnement interne et de consulter le planning par mois / semaine / jour / service / types d'événement.

C. *Le cahier de liaison*

Conçu sous forme de blog, il permet de composer facilement des messages (avec la possibilité d'exécuter une mise en forme sur le texte), de les affecter à un ou plusieurs usagers, un ou plusieurs services.

Les messages peuvent être écrits en plusieurs temps grâce aux brouillons et une fois publiés, des commentaires peuvent y être ajoutés.

On dispose d'une vue centrale où tous les messages sont consultables et d'une vue accessible depuis la fiche de l'utilisateur recensant uniquement les messages auxquels cet usager a été associé.

Un système de verrouillage automatique permet d'empêcher la modification / suppression d'un message au-delà du temps défini par l'établissement, il reste possible d'ajouter des commentaires.

Les droits d'accès (lecture, écriture, modification) sont définis pour chaque personnel.

D. La gestion documentaire

Il est possible de stocker, consulter et gérer tous les documents relatifs à un usager. Tous les types de documents (Word ©, Excel ©, fichiers PDF, images, vidéos...) sont autorisés.

Une arborescence adaptée des dossiers permettant le stockage de ces documents peut être créée et il est possible de naviguer dans cette arborescence comme dans un explorateur de fichiers.

E. Facturation

Des factures peuvent être créées soit à partir des éléments de l'agenda (détection des durées d'absences) soit depuis les éléments de déclarations de présence.

Grâce à la possibilité de sélection de séjours, il est également possible de générer des factures rétroactives individuelles.

F. Suivi des présences

Les états de présences pour les usagers de l'établissement sont saisis et il est disposé d'un circuit de validation de ces déclarations sur 2 niveaux.

Une fois les éléments validés, les informations recueillies peuvent être exportées pour les exploiter en vue de la facturation ou de statistiques.

G. États & statistiques

Différents états sur les usagers sont disponibles (fiche complète, trombinoscope...) de même que diverses fonctionnalités de Sil'Age (argent de poche, assistants familiaux, annuaire, agenda...). Ils peuvent être filtrés selon plusieurs critères et sont exportables sous plusieurs formats (PDF, Word, Open Office...).

Les statistiques sont organisées par thème (activités, effectifs, admissions...) et peuvent être consultées soit directement dans l'application (version HTML), soit exportées dans un autre format (PDF, Excel, Open Office...).

Un système de requêteurs existe. Organisés autour de 3 axes (les séjours en cours, les entrées et les sorties), ils permettent de créer des fichiers Excel (ou CSV) en positionnant des filtres et en choisissant les données à exporter. Chaque axe propose des critères de filtre particuliers et des données spécifiques. Une fois le fichier généré, les statistiques voulues peuvent être réalisées.

H. L'enfance, la jeunesse avec hébergement

Différents outils permettent la gestion de comptes d'argent de poche et d'habillement en personnalisant les typologies de dépenses et assurant une traçabilité des opérations saisies.

Dans le cas d'accueil de fratries, le logiciel permet de relier les fiches les unes avec les autres et de mutualiser les informations saisies sur les uns et les autres.

II. Accès au dossier de l'utilisateur par le personnel de l'institution

La gestion du dossier implique un système d'informations et des règles de conservation.

Le dossier doit être facilement accessible aux professionnels, mais il doit être protégé de consultations abusives

Son accessibilité doit donc préserver la confidentialité.

La gestion d'un dossier informatisé s'organise tout comme celle d'un dossier papier. Les deux supports peuvent parfois s'avérer complémentaires. Il convient d'être particulièrement vigilant quant aux modalités de mise à jour qui doivent être concomitantes.

L'informatisation des services et l'installation de logiciel, de fichiers nominatifs imposent de se poser la question du contenu de ces dossiers, de leur durée de conservation, de leur accès et de la mise en œuvre du droit d'accès des personnes à ces informations.

L'accès à Sil'Age n'est possible que pour les personnes autorisées et munies d'un code d'accès personnel.

Chaque type d'utilisateur a des droits d'accès bien définis.

Toutes les informations relatives aux usagers sont stockées sur un serveur informatique protégé.

Tous les échanges circulant via le réseau Internet sont cryptés.

Une protection spécifique est mise en place pour éviter toute intrusion sur le serveur hébergeant Sil'Age.

Enfin, Sil'Age fait l'objet d'une étude approfondie et d'une surveillance régulière par des spécialistes de la sécurité informatique.

III. Politique de conservation, d'archivage et de destruction

À la fin de l'accompagnement, le dossier de l'utilisateur doit être clos. Son contenu doit être vérifié. Notamment, les documents originaux doivent être rendus à la « personne intéressée ».

La mission des professionnels ne s'arrête qu'à la clôture du dossier.

La conservation des documents correspond à un besoin juridique précis : celui d'apporter la preuve, au regard des exigences législatives ou réglementaires.

Le langage courant voire le législateur utilise fréquemment le terme « archivage » en lieu et place du mot « conservation ». Pourtant ces deux termes revêtent une portée juridique différente.

Dans l'action de conserver, il s'agit de maintenir intacts les documents et de les préserver de toute altération, modification ou destruction, à des fins juridiques, dans la mesure où cette opération matérielle doit notamment permettre d'assurer la sauvegarde d'un droit (preuve) ou respecter une obligation légale (validité). Dans ce cadre, la conservation doit se conformer à certaines règles.

Les documents acquièrent la qualité d'archives dès leur création dans le cadre d'une activité. La forme ou la nature du support est indépendante de la notion d'archives. Qu'il soit sur papier ou support électronique, la notion d'archives aura vocation à lui être appliquée.

On distingue trois catégories d'archives (recommandation de la CNIL adoptée le 11 octobre 2005). Le dossier de l'utilisateur dans le cadre de son accompagnement relève des archives courantes.

Il convient d'entendre les données d'utilisation courante par les services concernés dans les établissements et services.

Les archives courantes sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'atteinte de la finalité déclarée.

La notion de durée d'utilité administrative est définie comme la durée pendant laquelle l'établissement ou service est tenu de conserver le document mentionné. Cette durée est définie en fonction des obligations juridiques qui incombent à l'établissement ou service, mais aussi en tenant compte des besoins d'informations nécessaires à leur bonne marche.

La durée d'utilité administrative débute à partir du moment où le dossier est réputé clos. Il convient donc d'être particulièrement attentif en cas d'obligation de suivi après la sortie de l'utilisateur de l'établissement ou du service.

Au terme de la durée d'utilité administrative mentionnée, il est nécessaire de prendre attache avec d'une part l'autorité de contrôle et d'autre part, le service des archives départementales, afin de connaître le sort final des dossiers (versement – sélectif ou non- auprès de l'autorité de contrôle, ou auprès des archives départementales ou encore destruction par les archives départementales).

Tableau 1 : Archivage du dossier unique de l'utilisateur

| PIECE | DUREE ADMINISTRATIVE | D'UTILITE | REMARQUES |
|--------------------|---|-----------|--|
| Dossier individuel | 5 ans à partir du moment où le dossier n'enregistre plus aucun mouvement : concrètement il convient de considérer la date de clôture augmentée le cas échéant du délai de suivi de 3 ans et de comptabiliser alors le délai de 5 ans | | Le dossier est à conserver 10 ans par la suite. |

IV. Modalités d'accès au dossier pour l'utilisateur et ses représentants légaux

Fréquemment coexistent à la fois des documents papier et des documents informatisés et la personne doit avoir accès à l'ensemble de ces documents.

Les conditions de mise en œuvre des données informatisées sont conformes aux textes législatifs : loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

C'est auprès du responsable du traitement de l'information, clairement identifié, à savoir le directeur, que s'exerce le droit d'accès et de modification des données individualisées.

Rappel :

Aux termes de la loi, « la personne concernée par un traitement de données à caractère personnel est celle à laquelle se rapportent les données qui font l'objet du traitement. »

La personne physique concernée a le droit d'interroger le responsable du traitement informatique en vue d'obtenir :

- la confirmation que ces données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de traitement informatique,
- des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées,
- la communication sous une forme accessible des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celle-ci,
- les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.
- Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande. Le responsable du traitement peut subordonner la délivrance de cette copie au paiement d'une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction.

Lorsque l'exercice du droit d'accès s'applique à des données de santé à caractère personnel, celles-ci peuvent être communiquées à la personne concernée, selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne à cet effet, dans le respect des dispositions de l'article L.1111-7 du Code de la Santé publique.

3) Le groupe d'expression (instance de participation au titre de la loi 2002-2)

Ce groupe répond à la commande légale de participation des usagers, mais également au travail autour de l'éveil à la citoyenneté.

Des groupes d'expression hebdomadaires permettent aux enfants d'apprendre à débattre en s'écoutant mutuellement.

Différentes notions peuvent être abordées pour les ouvrir sur la compréhension de l'autre, l'empathie, le prendre soin de soi comme des autres.

Les jeunes expérimentent le fait que leur parole compte. C'est un espace où ils peuvent exprimer des demandes et être associés à la vie de la maison d'enfants. Ainsi, un compte-rendu de chaque séance est rédigé, transmis au chef de service et au directeur pour réponse. Ceci est archivé dans un classeur spécifique et dédié.

Les ordres du jour des groupes d'expression sont élaborés sur proposition tant des enfants que des éducateurs, de la psychologue ou des cadres hiérarchiques.

Les éducateurs préparent les sujets traités afin de les rendre accessibles aux enfants (supports visuels, ...).

Un bilan annuel en lien avec la démarche continue de la qualité est réalisé une fois par an pour dégager des axes d'amélioration.

VI. PROJET DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET GÉNÉRAUX

À la maison d'enfants « Rayon de soleil » et avec tous les professionnels qui permettent son fonctionnement, nous soutenons que chaque intervention est éducative et qu'en conséquence la réflexion de chacun sur sa pratique doit être sollicitée et encouragée et ce quel que soit son champ d'intervention.

Ce postulat nous invite à un management participatif afin de développer le sens de la réflexion, des responsabilités, l'autonomie dans le travail, la connaissance et la reconnaissance du travail de l'autre ainsi que la coordination dans nos différentes activités.

Il est donc logique d'associer le plus grand nombre de professionnel à la mission d'éducation.

VII. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1) La gestion des ressources humaines

Dans son organisation globale, les cadres de l'établissement (directeur et chef de service) impulsent un management participatif où chaque professionnel, responsable d'une mission spécifique, est en mesure d'intervenir dans des décisions concernant l'organisation des services.

Ce mode participatif suppose des temps de concertation, une gestion active de la circulation de l'information permettant à chacun de s'inscrire dans une participation globale.

Il suppose par ailleurs une adhésion de tous aux valeurs de l'institution, et oriente le management vers une délégation du directeur dans les différents niveaux d'intervention.

L'association Le Rayon de Soleil de Cabrespine applique la convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 Mars 1966. Les différentes qualifications des personnels se trouvent déclinées dans la convention.

Les offres d'emploi sont d'abord proposées aux personnels des différents services de l'association puis transmises via les circuits habituels comme Pôle Emploi, les ASH, les bulletins des CREAL...etc.

Chaque poste fait l'objet d'une fiche définissant le degré de responsabilité et les modalités d'interventions de chacun des agents et les limites des prérogatives à partir des critères émis par la convention collective du 15 Mars 1966.

En préalable, les caractéristiques des postes sont énoncées :

- Définition du poste avec la mission principale

- Diplôme requis avec expérience
- Compétences techniques et sociales
- Conditions générales d'exercice
- Aptitudes et qualités requises

Prévention et lutte contre la maltraitance

A. Dynamique institutionnelle

Une réflexion sur le « positionnement éducatif et les sanctions » a été menée dans le cadre de la réactualisation du projet d'établissement. La démarche « bientraitante » nous a amenés ainsi à différencier les notions de punition et de sanction et de penser l'autorité sous l'angle de l'engagement, de la cohérence, de la fiabilité, de la prévisibilité et de l'exemplarité des professionnels (l'enfant modélise son comportement sur celui de l'adulte).

B. Gestion du personnel

Les personnels embauchés sont principalement qualifiés, leur permettant d'appréhender les problématiques de la population et ayant la capacité de soutenir un mineur vulnérable. Dans tous les cas, un accompagnement spécifique est organisé sur le plan institutionnel par la présence d'un cadre sur site, d'une psychologue ; d'un plan de formation spécifique, d'un groupe d'analyse des pratiques régulier et d'un système de fiches d'incidents ; et d'un groupe d'expression animé hebdomadairement avec les enfants.

C. Formation

Les formations envisagées annuellement sont collectives ou individuelles. Les orientations retenues sont liées à des besoins de compétences repérées, mais correspondent en partie aux attentes des salariés qui présentent leurs souhaits.

Ce temps de formation a pour objectif également de faire prendre du recul, d'envisager une lecture amenant le professionnel à répondre de la manière la plus adaptée au besoin de l'enfant.

D. Contrôle

Les fiches d'incidents sont suivies dans le cadre de la réunion de direction et tracées administrativement. Cela permet de traiter tous les points de fragilités, de les partager et de mettre en place des actions correctives.

V. Les modalités de recrutement

Pour les CDD : le chef de service rencontre tous les candidat(e)s et fait une proposition au Directeur.

Pour les CDI : le directeur rencontre les candidats.

VI. L'accueil des nouveaux salariés et des remplaçants

Chaque nouveau salarié ou remplaçant est reçu en entretien par le chef de service qui resitue le service au sein de la MECS puis présente l'équipe et son fonctionnement. Le livret d'accueil

du salarié est remis lors de l'entretien préalable à la prise de fonction. Il est disponible sur notre site rayondesoleil11.com

Tous les salariés nouvellement recrutés s'engagent par écrit à consulter les différents contenus disponibles sur notre site.

Les remplaçants sont en binôme à leur arrivé afin qu'ils ne pas seuls avec les jeunes à leur première prise de fonction. Ce sont les membres de l'équipe / la chef de service qui transmettent les informations utiles sur les jeunes et sur le fonctionnement.

VII. L'accueil des professionnels stagiaires en cours de qualification

L'institution accueille régulièrement des professionnels en formation qualifiante, après avis de l'équipe, dès lors que les conditions de fonctionnement et de disponibilité de l'équipe sont réunies pour garantir un stage de qualité.

Le livret d'accueil de l'apprenant est disponible sur le site rayondesoleil11.com. Il précise les conditions d'exercices professionnelles des stagiaires et des apprentis.

L'évaluation sera préparée en équipe en présence de l'apprenant et du cadre avec comme support les fiches de rencontre tuteur/apprenant. Le tuteur formalisera par écrit cette évaluation, dans le livret du centre de formation. Cette évaluation sera validée par le directeur et l

VIII. Plan de formation

Des formations collectives sont impulsées par l'établissement, certaines obligatoires, d'autres à inscription libre. Les formations individuelles sont également possibles.

Un plan de formation dédié aux personnels du PPE accompagnera les nouveaux projets portés par ce service :

- Développement de l'enfant
- Travail famille
- Savoir repérer ce qui fait symptôme
- -communication positive

IX. Entretiens professionnels

Tous les 2 ans, chaque salarié est invité à un entretien avec son supérieur hiérarchique direct pour faire le point sur le déroulement de sa carrière, le vécu dans sa fonction, sa motivation, ses perspectives d'évolution (formation, mobilité...). Une synthèse est présentée en réunion de direction.

Un entretien avec le directeur demeure possible à la demande du salarié ou de l'équipe de direction.

Des entretiens intermédiaires dit « d'évaluation sont organisés en cas de difficultés particulières ou de questionnement sur l'activité d'un salarié.

2) L'organisation de l'équipe

| TOTAL GENERAL | Personnel | ETP 2022 | ETP 2023 (BP) | ETP nouveau projet | Nature contrat |
|--|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------|
| Directeur | 1 | 0.38 | 0.33 | 0.33 | CDI |
| Chef de service | 3 | 1.14 | 1 | 1 | CDI |
| Coordinatrice | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| Psychologue | 1 | 0.43 | 0.43 | 0.43 | CDI |
| Secrétaire administrative et comptable | 4 | 1.20 | 1.10 | 1.10 | CDI |
| Assistants familiaux | 2 | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 1 CDI+1 CDD |
| Éducateurs spécialisés | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 CDI |
| Éducateurs jeunes enfants | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 CDI |
| Moniteurs éducateurs | | 6.83 | 7.83 | 9.83 | 9 CDI+2 CDD |
| Animateurs | 1 | 0,29 | 0.29 | 0.29 | 1 CDI |
| Élèves éducateurs en contrat d'apprentissage | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 CDD |
| Maîtresse de maison | | | | | |
| Surveillant de nuit | 5 | 4.69 | 4.69 | 4.69 | 4 CDI+1 CDD |
| Agent de service intérieur | 6 | 3.4 | 3.32 | 3.32 | 6 CDI |
| Cuisinier | 1 | 0.67 | 0.67 | 0.67 | CDI |
| TOTAL | 42 Dont 4 Apprentis | 29.53 Dont 4 Apprentis | 29.16 Dont 4 apprentis | 31.16 Dont 4 apprentis | |

Des fiches de postes détaillées explicitent les missions de chacun, correspondant aux réalités de fonctionnement d'une MECS et aux choix de management pris par le directeur.

I. L'équipe de direction

Le directeur et le chef de service composent l'équipe de direction, ils ont le statut de cadre hiérarchique.

A. Le directeur

Garant de la mise en œuvre du projet d'établissement en lien avec le projet associatif, le directeur est responsable de :

- l'organisation globale de l'établissement,
- la gestion financière et l'administration (structure et personnels),
- la gestion humaine de l'ensemble des personnels présents au sein de l'établissement,
- la gestion des environnements extérieurs (locaux, départementaux, régionaux) nécessaires à l'action.

B. Le chef de service éducatif

Collaborateur du directeur, par subdélégation de ce dernier, le chef de service est garant de la mise en œuvre du projet éducatif en lien avec le personnel.

Le chef de service est garant de :

- l'organisation et le suivi du projet éducatif global,
- l'animation des équipes en lien avec le projet éducatif

Il participe par ailleurs, en étroite collaboration avec le directeur, à la gestion directe de l'établissement.

C. La psychologue

Salariée de l'établissement, elle est garante de l'expertise en direction du public et revêt une fonction thérapeutique pour l'utilisateur au sein de l'établissement.

La psychologue effectue :

- des diagnostics cliniques,
- des suivis des enfants (en fonction des besoins),
- des temps d'intervention avec l'équipe (échange concernant l'utilisateur),
- des temps d'intervention avec les partenaires.

II. L'équipe éducative

L'équipe éducative est composée de moniteurs éducateurs et d'éducateurs spécialisés.

Elle met en œuvre le projet éducatif et plus généralement d'accompagnement de l'enfant au cours du placement.

En complémentarité, l'équipe est partie prenante :

- des projets pédagogiques,
- de l'organisation des temps de vie du jeune,
- de l'évaluation des actions,
- du suivi du projet individuel du jeune,
- de la gestion du collectif.

III. Les services complémentaires à la mission auprès des usagers

A. Le personnel de service

Professionnels clefs au sein d'une structure centrée sur la vie quotidienne en internat, le personnel de service garantit l'organisation et la gestion : des repas, du transport, de l'entretien, toute action complémentaire à l'intervention éducative.

Le personnel de service effectue :

- Pour le cuisinier : la confection, gestion et acheminement des repas pour l'établissement ; des interventions en direction des usagers.
- Pour les maîtresses de maison : l'entretien du linge, des lieux ; des interventions auprès des usagers avec l'équipe éducative.
- Pour les surveillants de nuit : la surveillance et la sécurité des résidents.

B. La secrétaire - comptable

En lien avec le directeur, la secrétaire -comptable est garante des tâches effectuées à la gestion administrative et financière de l'établissement.

Elle constitue par ailleurs le premier accueil au sein de l'établissement et assume la communication interne d'un ensemble d'informations auprès du personnel.

Elle constitue et actualise les dossiers des usagers. Elle assume la saisie de certains documents et la communication avec les partenaires en ce qui concerne l'éducatif. Elle travaille en étroite collaboration avec le chef de service et la coordinatrice.

3) Les espaces ressources, d'échanges et d'analyse sur les pratiques

Alternant des temps collectifs et individuels, l'organisation prévoit différents types de réunions.

I. Groupe d'analyse des pratiques

Au regard des besoins d'élaboration et de travail sur les pratiques professionnelles des éducateurs, chaque équipe bénéficie d'une demi-journée de GAP mensuelle en dehors de la période estivale.

Les séances sont pensées de manière participative avec les professionnels à partir des situations concrètes vécues par eux. Il s'agit de les mettre au travail dans l'intérêt des jeunes accueillis et répondre au mieux à leurs besoins.

II. Réunion d'organisation et clinique hebdomadaire

Ces réunions concernent les équipes, les psychologues et les cheffes de service.

Ces réunions ont donc un double objectif :

- Caler l'organisation de la semaine, la planification des activités, les accompagnements divers, les questions de plannings ...
- Réfléchir sur les projets individualisés, leur évaluation, les questionnements spécifiques.

III. Réunion d'élaboration puis de suivi du Projet Individualisé

La réunion d'élaboration du P.I intervient deux mois après l'admission de l'enfant. Le P.I est évalué à 6 mois et à 10 mois pour l'évaluation finale.

IV. Réunion de suivi du projet de service et de démarche qualité

Dans un souci d'amélioration continue de la qualité, des réunions thématiques sont projetées afin de faire vivre le projet de service et de réinterroger les réponses éducatives et logistiques apportées aux besoins des enfants.

Des comptes-rendus sont rédigés et compilés dans un classeur consultable par le personnel.

V. Réunion des surveillants de nuit

Les surveillants de nuit sont conviés à toutes les réunions éducatives. Dans un autre cadre, les surveillants de nuit de l'institution sont réunis au rythme d'une fois par trimestre pour une réunion de régulation en présence du chef de service et d'une psychologue. Les différentes difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans la prise en charge éducative sont alors évoquées et ouvertes au débat.

VI. Réunion de direction

Elle a lieu de façon hebdomadaire, hors vacances scolaires, et rassemble les cadres hiérarchiques. Les membres de l'équipe sont force de propositions. L'ensemble des difficultés touchant l'établissement y est abordé dans quelques registres que cela soit. Des solutions, des stratégies et des plans d'action sont élaborés à partir de ce temps de travail.

Une réunion ouverte aux cadres techniques est également organisée de façon hebdomadaire et s'organise de façon identique sur des thématiques qui impactent les cadres techniques.

VII. Outil de liaison

L'application Sil'Age comprend un cahier de transmission qui est utilisé par tous les professionnels. Une secrétaire informe régulièrement les nouveaux salariés sur l'utilisation de cet outil.

VIII.GESTION DES MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES

4) L'informatique

La logistique ainsi que la maintenance de nos outils informatiques (PC, serveurs, réseau...) est établie par un prestataire extérieur. Ce dernier intervient sur demande ou en fonction des besoins afin de s'assurer du bon fonctionnement de nos outils informatiques.

5) Les véhicules

L'association a 18 véhicules dans sa flotte. Ils sont gérés et entretenus par les deux chauffeurs de la maison d'enfants.

6) Les matériels d'entretien

La gestion, le stockage, et le suivi sont assurés par les deux personnes en charge de l'entretien et sous la responsabilité du chef de service. Un point est fait régulièrement sur l'état des matériels utilisés et une vigilance est demandée concernant le stockage des produits dangereux en conformité avec les normes de sécurité. Les locaux d'entreposage accessibles uniquement par le personnel autorisé permettent d'assurer une sécurité maximale des enfants accueillis et du personnel.

IX.SECURITE ET GESTION DES RISQUES

La commission statut lors de sa venue. Les mises en conformité sont effectuées. Des formations à la sécurité notamment liée à l'incendie sont dispensées chaque année aux professionnels, conformément au Code du travail.

X.UNE POLITIQUE D'AMELIORATION DE LA QUALITE

7) Une évaluation inscrite dans les textes

L'évaluation est **inscrite** dans les dispositions :

- de la loi 2002 -2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et
- de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Elle devient une **obligation** pour les établissements sociaux et médico- sociaux, à réaliser :

- avant le **4 janvier 2014** pour l'évaluation **interne**
- avant le **4 janvier 2015** pour l'évaluation **externe**

Appliquée au secteur social et médico-social, elle revient à :

- vérifier la qualité des prestations délivrées par les établissements au regard de procédures, références et bonnes pratiques professionnelles validées ou élaborées par l'ANESMS. L'évaluation interroge la **concordance entre prestation réalisée et besoin préalablement identifié**
- **placer le bénéficiaire au centre du dispositif d'accompagnement**

8) La démarche d'évaluation de la qualité

L'article 75 (loi du 24 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et aux nouvelles missions H.A.S (L 312 8 CASF) donne les nouvelles orientations concernant la démarche d'évaluation de la qualité :

« Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L 312 1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L 161 37 du code de la sécurité sociale. Les organismes pouvant procéder à cette évaluation sont habilités par la Haute Autorité de santé, qui définit le cahier des charges auquel ils sont soumis. Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé. Un décret détermine les modalités de leur publication ainsi que le rythme des évaluations »

9) Les évolutions réglementaires en cours

La question de l'évaluation va être abordée de façon différente par rapport à la première itération.

Ci-après les extraits du nouveau dispositif d'évaluation des ESMS tel que publié par l'HAS à l'issue du dernier Comité de concertation et en attente de parution de la totalité des décrets :

- une démarche continue pour l'établissement avec le suivi annuel d'une démarche d'auto-évaluation interne dans le cadre du rapport d'activité,
- une périodicité des évaluations rapprochée : une évaluation externe dont la périodicité est augmentée (3 évaluations externes sur la période d'autorisation de 15 ans),
- des méthodes d'évaluation au cœur des accompagnements – une évaluation centrée sur les résultats à la personne et non sur l'analyse des procédures,
- un rapport d'évaluation rendu public,
- la professionnalisation des organismes habilités/ certifiés,
- l'élaboration par la HAS d'un référentiel unique par type d'ESMS.

La HAS a engagé la co-construction d'un nouveau dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

L'objectif est de simplifier la démarche et d'inscrire les structures concernées dans une perspective d'amélioration continue de la qualité. Le dispositif se matérialise par la publication d'un référentiel national d'évaluation composé d'un socle commun et d'approches spécifiques aux publics accueillis ou aux types d'accompagnement proposés.

La commission souhaite que ce référentiel, fondé sur une approche globale de la personne, porte quatre valeurs prioritaires sous-jacentes aux pratiques d'accompagnement : le pouvoir d'agir de la personne, le respect des droits fondamentaux, l'approche inclusive des accompagnements et la réflexion éthique des professionnels.

I. Référentiel de la HAS

Ce référentiel s'axe autour de trois items : « la personne », « les professionnels », « l'Établissement ».

Ces chapitres se déclinent en neuf thématiques avec des critères génériques et des critères spécifiques en fonction des missions et du public accueilli. 18 critères seront impératifs et 139 standards.

II. Méthode d'évaluation

Trois méthodes seront développées lors de l'évaluation :

- L'accompagné tracé : Les évaluateurs rencontrent des usagers et des professionnels afin de recueillir des données sur l'accompagnement qui est proposé et réalisé.
- Le traceur ciblé : Cette méthode permet d'évaluer sur le terrain, la mise en œuvre d'un processus par les professionnels qui l'utilisent. L'investigation part du terrain pour arriver au processus.
- L'audit système : celle-ci consiste en la rencontre avec la gouvernance de l'établissement, les professionnels ainsi que des représentants des usagers afin de connaître les processus mis en place au sein de la structure. L'investigation part de l'organisation du processus jusqu'à sa réalisation concrète.

III. Le rapport

Un rapport d'évaluation final répondra à une trame commune à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux. Celui-ci est transmis par l'organisme gestionnaire à l'autorité de tarification et de contrôle ainsi qu'à la HAS.

L'établissement, pour sa part, s'engage à le diffuser auprès des instances de présentation des personnels ainsi qu'au Conseil de la Vie Sociale.

XI.L'OUVERTURE AUX RESEAUX, ENVIRONNEMENT ET PARTENARIATS

La loi 293-2007 du 5 mars 2007 a institué le Président du conseil départemental comme chef de file de la protection de l'enfance, en affirmant notamment son rôle de coordination avec les autres parties prenantes intervenant auprès de l'enfant et de sa famille.

Ces dernières sont nombreuses en protection de l'enfance, car elles reflètent la diversité des réponses nécessaires aux besoins des enfants et plus particulièrement ceux spécifiques des enfants concernés par une prestation ou une mesure en protection de l'enfance : les services des administrations déconcentrées de l'État (la justice, l'Éducation nationale, la santé, l'intérieur...), le secteur associatif (en charge des prestations d'accompagnement, d'accueil...), mais aussi d'autres partenaires comme les municipalités, les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) ...

La logique de parcours de l'enfant inscrit dans le champ de la protection de l'enfance oblige les institutions et les professionnels à se mobiliser de manière intense et resserrée eu égard à la

temporalité propre à son développement et à la nécessité d'apporter des réponses à ses besoins fondamentaux...

XII.ELEMENTS FINANCIERS

L'établissement est exclusivement financé par le Conseil Départemental de l'Aude.

1) Budget alloué en 2022

Le budget alloué en 2022 était de 4,5 millions € pour la MECS et de 1 444 149€ pour le PPE.

Sous forme de dotation mensuelle au 12^{ème}. Soit 120 345.76€ pour le PPE.

2) Budget prévisionnel en 2023 hors PPI

Le budget prévisionnel en 2023 pour le PPE est de 1 598 597€.

Il est versé sous forme de dotation mensuelle au 12^{ème}. Soit 133 216.42€. Il intègre la prime Ségur, l'augmentation du point ainsi que celles liées à l'inflation.

3) Proposition de 4 hypothèses afin de présenter un PPI

Nous souhaitons vous présenter 4 hypothèses de PPI résumées selon le tableau joint. À la suite de nos échanges avec les autorités compétentes du Conseil Département de l'Aude, nous pourrions valider une hypothèse qui donnera lieu à un PPI détaillé. En effet, la règle nous oblige à ne présenter qu'un seul PPI aux autorités de tarification avec une réponse sous 60 jours.

Nous proposons 4 hypothèses de développement à partir des invariants suivants :

- maintien d'un groupe de petits sur Cabrespine,
- achat du terrain sur Villeneuve,
- déménagement du SAWEV fratrie sur Cabrespine,

Hypothèse 1 prévoit : un bâtiment pour délocaliser la moitié du PPE correspondant aux enfants de 8 - 12 ans. Et une partie commune avec salle de réunion ou pourrait plus tard se raccorder les autres bâtiments.

Hypothèse 2 prévoit : hypothèse 1 +un second bâtiment accueillant 6 jeunes du SAWEV avec une extension pour héberger 4 jeunes issus du SAFE pour des replis où du séquentiel.

Hypothèse 3 prévoit l'hypothèse 2 + un troisième bâtiment pour une extension de places sur le PPE soit une activité qui passerait de 19 à 26 enfants avec des créations de postes en lien avec cette activité

Hypothèse 4 prévoit l'hypothèse 2 + un troisième bâtiment pour accueillir les enfants les plus âgés du PPE ceux qui ont plus de 10 ans et les enfants les plus jeunes du préadolescent 12-13 ans. Ce qui reviendrait à fermer une de nos villas et à transférer son personnel. Ce qui permettrait l'économie d'un troisième loyer (fratrie, SAWEV, villa et limiterait la nécessité de créer des postes supplémentaires.

| SERVICES | Nombre de places | Prix de journée 2022 | Budget 2022 Alloué | % | Nombre de places après projet | Nombre de journées prévisionnelles | Surcoût PPI Hypothèse 1 | Prix de journée hyp 1 | Surcoût PPI Hypothèse 2 | Surcoût PPI Hypothèse 3 | Surcoût PPI Hypothèse 4 |
|-------------------------------|------------------|----------------------|--------------------|--------|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| PPE (1) | 19 | 199,69 € | 1 444 149 € | 32,56% | 25 | 9069 | | 213,15 € | | | |
| SAWEV | 9 | 274,10 € | 455 000 € | 10,26% | 9 | 1600 | | 287,56 € | | | |
| S3A | 12 | 156,20 € | 684 564 € | 15,43% | 12 | 4380 | | 169,66 € | | | |
| SAFE | 36 | 37,32 € | 444 887 € | 10,03% | 36 | 13140 | | 50,78 € | | | |
| PRE ADO | 19 | 207,08 € | 1 407 336 € | 31,73% | 19 | 6588 | | 220,54 € | | | |
| | | | | | | | 468 043,00 € | | 421 306,00 € | 307 984,00 € | 361 943,00 € |
| Impact prix de journée | | | | | | | 13,46 € | | 12,11 € | 9,42 € | 11,07 € |
| nombre de journées | | | | | | 34777 | 34777 | | 34777 | 32697 | 32697 |
| TOTAL | 95 | 139 € | 4 435 936 € | | 101 | | | | | | |

(1) dont 2 places ASFAM représentant 400 journées

hypothèse 1 ; construction 3 bâtiments + extension 6 places PPE

hypothèse 2 ; construction 2 bâtiments + extension 6 places PPE

hypothèse 3 ; construction 2 bâtiments sans extension

hypothèse 4 ; construction 3 bâtiments sans extension

XIII. PROJET PATRIMONIAL

Un projet immobilier est en cours d'élaboration en fonction de l'existant et des besoins repérés. Il vise une amélioration des pratiques, des conditions d'accueils et de la bienveillance. Il est inséré dans un projet global.

Le Conseil d'Administration et son Directeur impulsée par l'administration provisoire, se sont engagés dans un intense travail de réflexion afin de définir leur choix concernant le devenir du pôle petite enfance.

Pour ne pas reproduire certains dysfonctionnements liés à l'éloignement géographique, notre choix de délocalisation s'est porté sur Villeneuve Minervois. Cette implantation autorise un Pôle Petite Enfance territorialement cohérent avec Cabrespine tout en répondant aux préconisations issues de l'administration provisoire. Elle concilie le maintien des fonctions logistiques et notamment la préparation des repas à partir de notre cuisine de Cabrespine. Elle autorise un partenariat avec les écoles de Cabrespine et de Villeneuve.

Le projet arrêté suit dans ces grandes lignes le rapport produit par l'administration provisoire.

- Un groupe d'enfants (6+1 place de répit ou d'urgence), les maternelles, restent sur la maison de Cabrespine. Ils occupent le haut de la maison qui présente l'avantage de réunir les chambres, salles de bains et sanitaires et salle d'activité sur un même niveau.

Cette partie de la maison a concentré un certain nombre d'investissement ces dernières années : climatisation, salle de bains, entrée dédiée, aménagement salle d'activité. En y adjoignant deux bureaux, éducateurs et chef de service, ainsi qu'une grande pièce pour la restauration des enfants situé à l'étage inférieur, cet espace constitue un ensemble cohérent pour accueillir ce premier groupe d'enfant.

S'agissant d'enfants en bas âge, le caractère protégé et rural de cette localisation paraît adapté d'autant qu'il s'agit d'un groupe restreint.

Sur le site de Cabrespine, seront positionnés les services administratifs (direction, secrétaire, comptable), le bureau de la psychologue, une salle de réunion, une salle pour les représentants du personnel. Cuisine centrale et lingerie centrale continuent d'y être abritées. Enfin est conservée la grande salle à manger qui permet de continuer à accueillir les élèves de l'école du village.

- Deux autres groupes (8 places + 8 places + 4 places de répit ou d'urgence) composés d'enfants plus âgés correspondant aux niveaux : primaire et collège sont délocalisés ce qui donne lieu à un projet immobilier sur une autre commune, Villeneuve Minervois. Le deuxième bâtiment rassemblerait les enfants les plus âgés du PPE, ceux en âge d'aller au collège et les plus jeunes du service pré adolescent. Nous proposons ainsi de fermer une de nos trois villas et de transférer son personnel sur ce nouveau lieu.

Cette implantation nous rapproche de Carcassonne, tout en conservant un caractère protégé, elle facilite les transports liés à la pluralité des accompagnements.

Pour autant, Villeneuve Minervois, par ses différents attraits, permet d'accentuer la socialisation des enfants accueillis.

Rappelons-le il s'agit d'un projet global visant à agir sur les locaux et les fonctionnements pour améliorer l'accompagnement des enfants et la qualité de vie au travail.

Pour cela en 2023, un chef de service entièrement dédié au PPE sera recruté ou nommé parmi le personnel. Il aura pour mission en synergie avec les équipes d'élaborer un nouveau projet de service pour la petite enfance et de conduire le changement.

Nous avons un terrain de 6 mille mètres carrés sur lequel deux architectes ont élaboré des plans à partir des préconisations construites avec les professionnels. Un plan pluri annuel de financement doit être présenté au département.

Nous vous présentons les plans correspondant à notre projet.

Un projet global

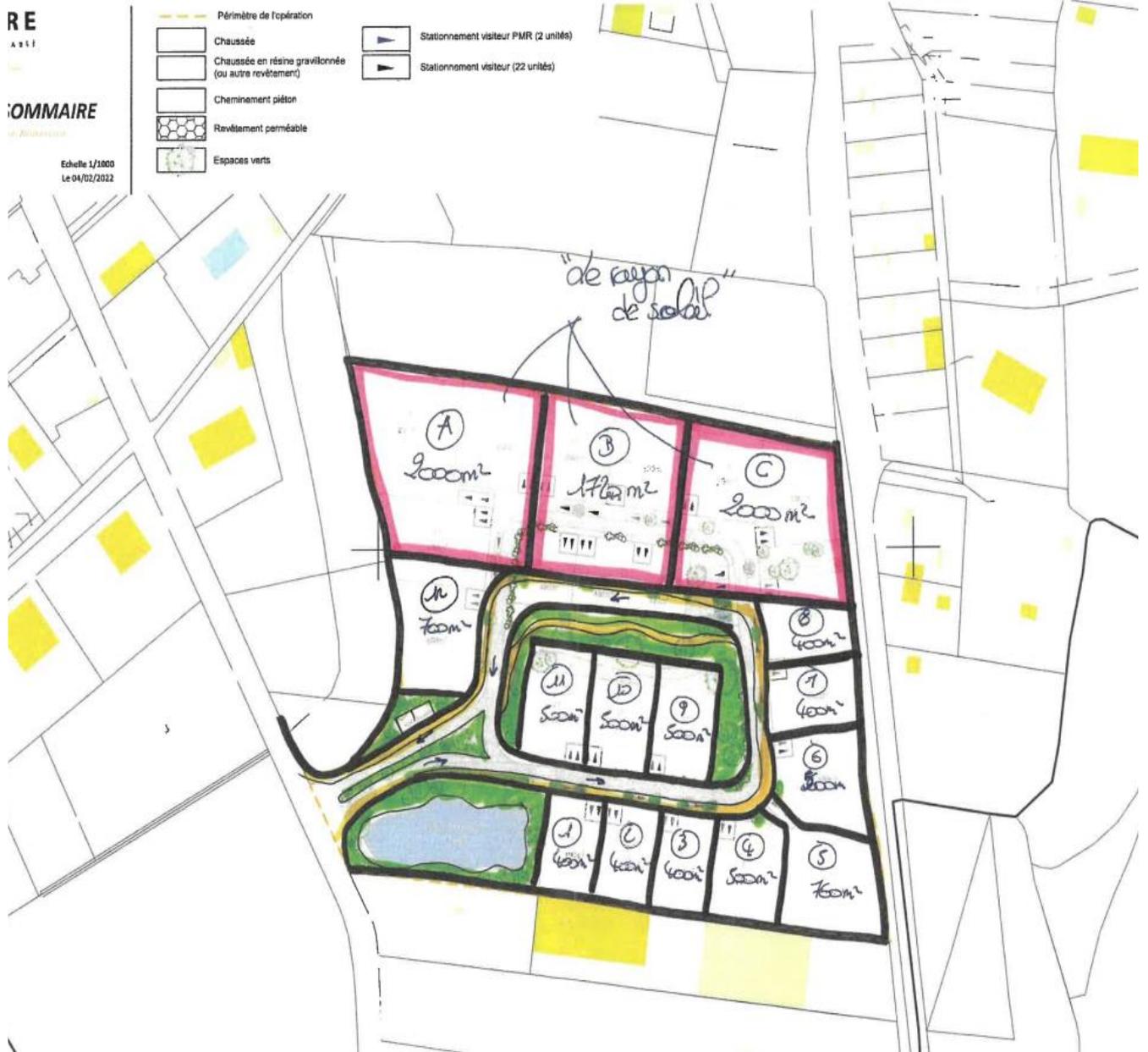
- **Projet éducatif** : prise en compte des besoins : âges, problématiques, traumas, individualisation, développement,
- **Projet managérial** : pouvoir d'agir, stabilité, engagements, formations,
- **Projet architectural** : penser l'espace en tant qu'outil éducatif et d'accompagnement, trois maisons reliées et un cahier des charges travaillé avec les professionnels.



Un projet immobilier sur Villeneuve Minervois

- Une maison pour 7 enfants de 7 à 10 ans +
2 situations « répit ou urgence »
+
 - Une maison pour 7 enfants de 10 à 13 ans +
2 situations « répit ou urgence »
+
 - Une maison pour le S.A.W.E.V (6 enfants)
- 1 espace de vie de 4 places dédié au S.A.F.E pour des replis et du séquentiel
- +
- Un espace central reliant les 3 maisons.

Proposition Hectares / Architecte CATHALA



Surfaces

| SURFACES UTILES | |
|-----------------------|-----------------------|
| Maison Nord | 254.15 m ² |
| Maison Sud | 254.15 m ² |
| Maison Ouest | 250.27 m ² |
| Hall | 46.21 m ² |
| Veilleur | 8.61 m ² |
| Sanitaire public | 2.77 m ² |
| Salon invités | 21.74 m ² |
| Chambre éducateur | 10.98 m ² |
| Salle d'eau | 6.76 m ² |
| Local technique | 11.50 m ² |
| Surface Totale utiles | 867.14 m ² |
| Annexes | |
| Sas | 9.77 m ² |
| Sas | 13.28 m ² |

| SURFACES MAISON NORD | |
|----------------------------|-----------------------|
| Chambres individuelles (5) | 60.00 m ² |
| Chambres doubles (2) | 43.03 m ² |
| Salle d'activité/Sam | 45.97 m ² |
| Cuisine | 13.22 m ² |
| Bureau éducateurs | 14.03 m ² |
| Buanderie | 6.81 m ² |
| Cellier | 4.82 m ² |
| Entretien | 3.84 m ² |
| Salle d'eau 1 | 11.56 m ² |
| Salle d'eau 2 | 11.50 m ² |
| Wc 1 | 2.35 m ² |
| Wc 2 | 2.35 m ² |
| Circulation | 34.67 m ² |
| Surface Totale utiles | 254.15 m ² |
| Annexes | |
| Terrasse | 21.40 m ² |

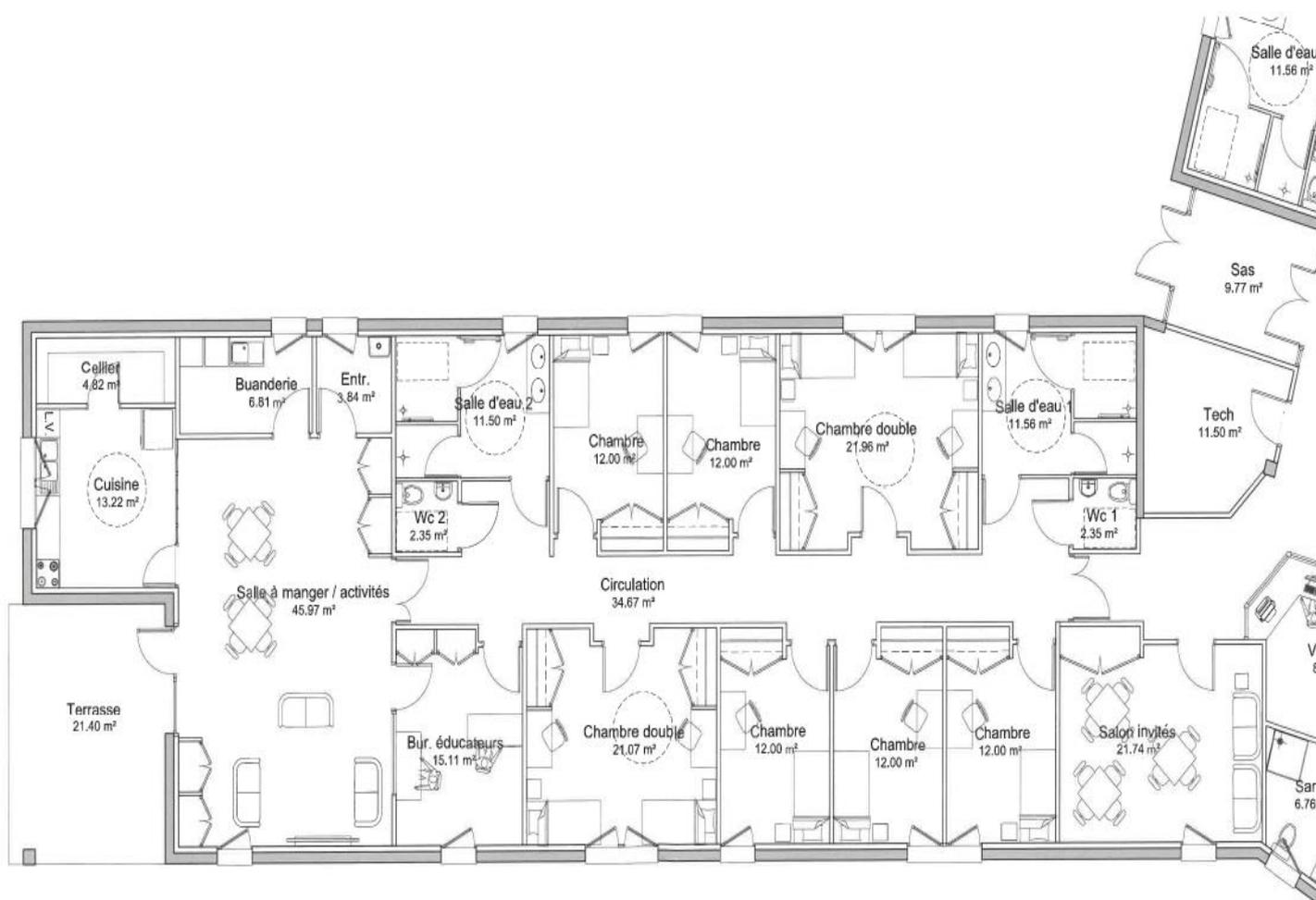
| SURFACES MAISON SUD | |
|----------------------------|-----------------------|
| Chambres individuelles (5) | 60.00 m ² |
| Chambres doubles (2) | 43.03 m ² |
| Salle d'activité/Sam | 45.97 m ² |
| Cuisine | 13.22 m ² |
| Bureau éducateurs | 14.03 m ² |
| Buanderie | 6.81 m ² |
| Cellier | 4.82 m ² |
| Entretien | 3.84 m ² |
| Salle d'eau 1 | 11.56 m ² |
| Salle d'eau 2 | 11.50 m ² |
| Wc 1 | 2.35 m ² |
| Wc 2 | 2.35 m ² |
| Circulation | 34.67 m ² |
| Surface Totale utiles | 254.15 m ² |
| Annexes | |
| Terrasse | 21.40 m ² |

| SURFACES MAISON OUEST | |
|----------------------------|-----------------------|
| Chambres individuelles (5) | 60.00 m ² |
| Chambres doubles (2) | 43.60 m ² |
| Salle d'activité/Sam | 41.63 m ² |
| Cuisine | 12.67 m ² |
| Bureau éducateurs | 15.11 m ² |
| Buanderie | 6.15 m ² |
| Cellier | 4.62 m ² |
| Entretien | 4.00 m ² |
| Salle d'eau 1 | 11.56 m ² |
| Salle d'eau 2 | 11.56 m ² |
| Wc 1 | 2.35 m ² |
| Wc 2 | 2.35 m ² |
| Circulation | 34.67 m ² |
| Surface Totale utiles | 250.27 m ² |
| Annexes | |
| Terrasse | 21.40 m ² |

Plan d'ensemble



Plan maison Sud





Sur Cabrespine

- Un groupe de 8 enfants de 3 à 7 ans
+
1 « répit ou urgence »
- Un groupe S.A.W.E.V/Fratries

XIV.CONCLUSION

L'avant-projet que nous présentons ci-devant est une première étape d'un processus visant à prendre toujours plus en compte l'expérience des professionnels, la protection et les besoins des enfants.

Le projet pour le PPE est global, multidimensionnel, car comprenant un axe éducatif, managérial et un axe architectural.

Nous voulons agir sur l'espace, sur les fonctionnements pour impulser une nouvelle dynamique d'accompagnement basée sur le vivre avec, la bientraitance et l'individualisation des projets.

Le projet pour le PPE s'inscrit dans un dispositif articulé celui de « Rayon de Soleil ». Il vise à garantir la continuité du parcours de l'enfant par un accompagnement modulable et adapté à l'évolution de sa situation.



Association
Nationale
de Recherche
et d'Action
Solidaire